

ROYAUME DU MAROC,

__**_**_**

OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT N° 49/2021

Le **26 Mars 2021 à 11 Heures**, Il sera procédé, dans les bureaux de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca à l'ouverture des plis relatifs à l'appel d'offres sur offres de prix, ayant pour objet **l'Acquisition des équipements du Secteur Transport et logistique destinés à la Cité des Métiers et des Compétences LAAYOUNE de l'OFPPPT :**

- **Lot unique : Équipements et outillage divers**

Le dossier d'appel d'offres peut être retiré au service des marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) Casablanca, il peut être également téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma. Et à partir du site de l'office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

Le cautionnement provisoire est fixé à la somme de **Neuf mille cinq cents Dirhams (9 500.00 DH)**

L'estimation des coûts des prestations établies par le Maître d'ouvrage est fixée à la somme de **Six cent vingt-cinq mille trois cent vingt Dirhams (625 320,00 DH) en TTC.**

Le contenu, la présentation ainsi que le dépôt des dossiers des concurrents doivent être conformes aux dispositions des articles 27, 29 et 31 du Règlement des Marchés de l'OFPPPT

Les concurrents peuvent :

- ❖ soit envoyer, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- ❖ soit déposer contre récépissé leurs plis dans le bureau du service des marchés rattaché à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) - Casablanca ;
- ❖ soit les remettre au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance et avant l'ouverture des plis.
- ❖ Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n°20-14 du 8 kaada 1435 (4 septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

 Les pièces justificatives à fournir sont celles prévues par l'article n°5 du règlement de consultation

4

المملكة المغربية
مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل
إعلان عن طلب عروض أثمان مفتوح
رقم 2021/49

في يوم 26 مارس 2021 على الساعة الحادية عشرة صباحا، سيتم في مكتب الإدارة العامة لمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل الكائن بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، فتح الأطراف المتعلقة بطلب عروض الأثمان المفتوح، لأجل افتتاح معدات قطاع النقل و اللوجستيك لفائدة مدينة المهن و الكفاءات العيون التابعة لمكتب التكوين المهني و إنعاش الشغل :

- حصة فريدة : معدات و أدوات مختلفة

يمكن سحب ملف طلب العروض بمصلحة الصفقات بمديرية التموين و اللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء، كما يمكن كذلك سحبه إلكترونيا من بوابة صفقات الدولة : www.marchéspublics.gov.ma وكذا من بوابة مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل على العنوان التالي: www.ofppt.ma.

وتبلغ الضمانة المؤقتة تسعة آلاف وخمسمائة (9 500,00) درهم

والكلفة التقديرية للأعمال المحددة من طرف صاحب المشروع تبلغ ستمائة وخمسة وعشرون ألفاً وثلاثمائة وعشرون درهم (625 320,00) مع احتساب جميع الرسوم

يجب أن يكون كل من محتوى وتقديم ملفات المتنافسين مطابقين لمقتضيات المواد 27، 29 و 31 من نظام الصفقات الخاص بمكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل.

ويمكن للمتنافسين :

- إما إرسالها عن طريق البريد المضمون بإفادة بالاستلام إلى المكتب المذكور؛
- إما إيداع أظرفتهم مقابل وصل، بمكتب مصلحة الصفقات بمديرية التموين و اللوجستيك الكائنة بملئقي طريق BO. 50 والطريق الوطنية رقم 11 (طريق النواصر – سيدي معروف) - الدار البيضاء؛
- إما تسليمها مباشرة لرئيس لجنة طلب العروض عند بداية الجلسة وقبل فتح الأطراف.
- إما إيداع أظرفتهم الكترونيا عبر بوابة الصفقات العمومية وفقا لمقتضيات مرسوم وزارة الاقتصاد و المالية رقم 14-20 (4 شتنبر 2014) ل 8 دوالقعدة 1435 المتعلق بتجريد مساطر الصفقات العمومية من الصفة المادية.



إن الوثائق المثبتة الواجب الإدلاء بها هي تلك المقررة في المادة 5 من نظام الإستشارة.





مكتب التكوين المهني وإنعاش الشغل

Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail

Dossier d'Appel D'offres

Ouvert sur offres de prix

N° .49/ 2021

Financement : Projets OFPPT Hors Coopération

Objet de l'Appel d'offres :

Acquisition des équipements du Secteur Transport et Logistique destinés à la Cité des Métiers et des Compétences LAAYOUNE de l'OFPPT :

- Lot unique : Equipements et outillage divers

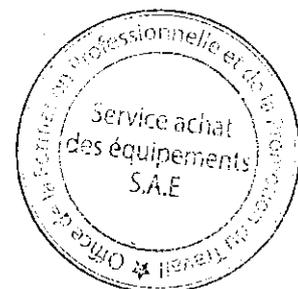


**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R. C.)**



SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.
- ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE
- ARTICLE 3 : DEFINITIONS
- ARTICLE 4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.
- ARTICLE 5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.
- ARTICLE 6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ORGANISMES PUBLICS.
- ARTICLE 7 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.
- ARTICLE 8 : OFFRE VARIANTE.
- ARTICLE 9 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
- ARTICLE 10 : INFORMATION DES CONCURRENTS.
- ARTICLE 11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
- ARTICLE 12 : REPARTITION EN LOT.
- ARTICLE 13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.
- ARTICLE 14 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
- ARTICLE 15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.
- ARTICLE 16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.
- ARTICLE 17 : LANGUE DE L'OFFRE.
- ARTICLE 18 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.
- ARTICLE 19 : MONNAIE DE L'OFFRE.
- ARTICLE 20 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES.
- ARTICLE 21 : EVALUATION DES OFFRES DES CONCURRENTS.



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE N°1 : OBJET DU REGLEMENT DE LA CONSULTATION.

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix ayant pour objet l'Acquisition des équipements du Secteur Transport et Logistique destinés à la Cité des Métiers et des Compétences LAAYOUNE de l'OFPPT :

- Lot unique : Equipements et outillage divers

Il est établi en vertu des dispositions de l'article n°18, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Les prescriptions du présent règlement ne peuvent en aucune manière déroger ou modifier les conditions et les formes prévues par le règlement des marchés de l'OFPPT. Toute disposition contraire au règlement des marchés de l'OFPPT est nulle et non avenue. Seules sont valables les précisions et prescriptions complémentaires conformes aux dispositions de l'article n°18 et des autres articles du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°2 : MAITRE D'OUVRAGE.

Le maître d'ouvrages du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est : **l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).**

ARTICLE N°3 : DEFINITIONS.

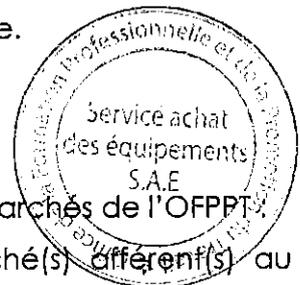
Au sens du règlement des marchés de l'OFPPT on entend par :

- 1- **Attributaire** : concurrent dont l'offre a été retenue avant la notification de l'approbation du marché ;
- 2- **Autorité compétente** : l'ordonnateur ou la personne déléguée (sous-ordonnateur) par lui pour approuver le marché ;
- 3- **Concurrent** : toute personne physique ou morale qui propose une offre en vue de la conclusion d'un marché ;
- 4- **Groupement** : deux ou plusieurs concurrents qui souscrivent un engagement unique dans les conditions prévues à l'article 140 du règlement des marchés publics de l'OFPPT ;
- 5- **Titulaire** : attributaire auquel l'approbation du marché a été notifiée.

ARTICLE N°4 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article n°24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT,

Peuvent valablement participer et être attributaire(s) de(s) marché(s) afférent(s) au présent appel d'offres, les personnes physiques ou morales, qui :



- a) Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
- b) Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement, et ce conformément à la législation en vigueur en matière de recouvrement ;
- c) Sont affiliées à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale ou à un régime particulier de prévoyance sociale, et souscrivent de manière régulière leurs déclarations de salaires et sont en situation régulière auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres :

- Les personnes en liquidation judiciaire ;
- Les personnes en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article n°142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation de marchés.

ARTICLE N°5 : JUSTIFICATION DES CAPACITES ET DES QUALITES DES CONCURRENTS.

Chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif et un dossier technique. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- Le dossier administratif comprend :

1. Pour chaque concurrent, au moment de la présentation des offres :

- a) Une déclaration sur l'honneur, en un exemplaire unique, établie conformément au modèle joint en annexe.
- b) L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, le cas échéant. En cas de groupement, le cautionnement provisoire doit être constitué conformément aux dispositions du § C de l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

N.B : 1- Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements agréés à cet effet par le ministre chargé des finances Marocain (pour les candidats étrangers, ces cautions personnelles et solidaires doivent être avalisées par une banque marocaine).

2- Les pièces a et b ne doivent exprimer aucune restriction ou réserve sous peine d'être rejetées par la commission d'appel d'offres.

Pour les groupements, il y a lieu de produire :

- + Une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article n°140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- + Une note indiquant notamment l'objet de la convention, la nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant.

2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du Règlement des Marchés de l'OFPPT :



- a) la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent et ce conformément à l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article n°25 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
- b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- c) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme ;

* La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- d) Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour, les concurrents non installés au Maroc : l'équivalent des attestations visées aux paragraphes b, c et d ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leurs pays d'origine ou de provenance pour les concurrents non installés au Maroc.

A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits ou par une déclaration sur l'honneur dûment certifiée par les autorités compétentes du pays d'origine attestant l'impossibilité de produire l'ensemble ou une partie des documents précités.

B - Le dossier technique comprend :

1. Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles le concurrent a participé et la qualité de sa participation.
2. Les attestations ou leurs copies certifiées conformes à l'originale délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté des prestations de mêmes familles. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation ainsi que le nom et la qualité du signataire et son appréciation.

ARTICLE N°6 : DOCUMENTS A FOURNIR PAR LES ETABLISSEMENTS PUBLICS

Lorsque le concurrent est un établissement public, il doit fournir :



1. Au moment de la présentation de l'offre, outre le dossier technique et en plus des pièces prévues à l'alinéa 1) du I-A de l'article 5 ci-dessus, une copie du texte l'habilitant à exécuter les prestations objet du marché ;

2. S'il est retenu pour être attributaire du marché :

a) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant qu'il est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 4 ci-dessus. Cette attestation, qui n'est exigée que pour les organismes soumis au régime de la fiscalité, doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;

b) une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse nationale de sécurité sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 4 ci-dessus ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux a) et b) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

ARTICLE N°7 : CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

7.1 - **Les dossiers administratifs et techniques**, prévus à l'article 5 ci-dessus.

7.2 - **Une offre technique** :

L'offre technique du concurrent doit comprendre les éléments suivants :

1. Les « spécifications techniques des fournitures » renseignés conformément au canevas prévu à l'annexe : Lot N°..... du cahier des prescriptions spéciales et ce, en faisant ressortir l'annexe caractéristiques des fournitures proposées par le concurrent, leurs marques et leurs références.

Cette annexe est signée par le concurrent et étayée par **les catalogues et/ou** documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » afférents aux équipements et /ou fournitures proposées.

Ces catalogues et/ou documents relatifs aux « spécifications techniques des équipements et/ou fournitures » doivent être cachetés sur toutes les pages et portant le numéro de l'appel d'offres et l'item correspondant.

Toutefois, le maître d'ouvrage se réserve le droit de demander au titulaire des changements à ladite proposition au moment de l'exécution.

Il est à noter que :

- Pour le cas d'un groupement, les documents relatifs à l'offre technique sont à signer par l'ensemble des membres du groupement, soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.
- Pour les pièces de l'offre technique de la solution variante, les mêmes pièces sont exigées et ce, pour les fournitures proposées au titre de la solution variante.



7.3 - **Une offre financière** qui comprend :

a) l'acte d'engagement par lequel le concurrent s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément aux conditions prévues aux cahiers des charges et moyennant un prix qu'il propose. Il est établi en un seul exemplaire conformément au modèle joint au présent règlement.

Cet acte d'engagement dûment rempli, et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB), est signé par le concurrent ou son représentant habilité, sans qu'un même représentant puisse représenter plus d'un concurrent à la fois pour le même marché.

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

b) le bordereau des prix - détail estimatif prix établis par le maître d'ouvrage et figurant dans le dossier d'appel d'offres.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

Le bordereau des prix - détail estimatif doivent tenir compte de :

- ✚ La saisie doit se faire par les moyens numériques (non manuscrits).
- ✚ Les prix unitaires doivent être libellés en chiffres.
- ✚ Les montants totaux doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

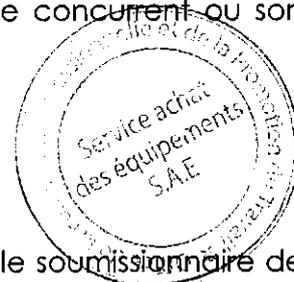
7.4 - **Le cahier des prescriptions spéciales** paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

ARTICLE N°8 : OFFRE VARIANTE.

Des offres variantes pourront être proposées par les concurrents. La présentation des offres variantes n'implique pas l'obligation pour le soumissionnaire de présenter une offre pour la solution de base initialement prévue.

Les modalités d'examen des offres de base seront effectuées conformément aux spécifications techniques des fournitures proposées annexé au cahier des prescriptions spéciales.

Les modalités d'examen des offres variantes seront effectuées de la même manière que l'offre technique de base.



HD ←

Les offres variantes présentées par les concurrents font l'objet d'un pli distinct de l'offre de base éventuellement proposée. Dans ce cas, les pièces du dossier administratif visées à l'alinéa 1) du paragraphe I-A de l'article 5 et de l'article 6 ci-dessus, le dossier technique est valable aussi bien pour la solution de base que pour les offres variantes.

Dans le cas où le concurrent ne présente qu'une offre variante, le pli contenant celle-ci doit être présentée conformément à l'article 13 ci-dessous, accompagnée des dossiers prévus à l'article 7 ci-dessus, ainsi que le cahier des prescriptions spéciales paraphé et signé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet et doit porter en outre la mention " offre variante".

ARTICLE N°9 : COMPOSITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement des marchés de l'OFPPT, le dossier d'appel d'offres comprend :

- a) Une copie de l'avis d'appel d'offres ouvert ;
- b) Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c) Le modèle de l'acte d'engagement visé à l'article 7 précité ;
- d) Le modèle du bordereau des prix - détail estimatif ;
- e) Le modèle de la déclaration sur l'honneur prévue à l'article 5 précité ;
- f) Le présent règlement de la consultation.

ARTICLE N°10 : INFORMATION DES CONCURRENTS.

Tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (7) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Le maître d'ouvrage doit répondre à toute demande d'information ou d'éclaircissement reçue dans le délai prévu ci-dessus.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent dans le portail des marchés publics et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou renseignements fournis par le maître d'ouvrage doivent être communiqués au demandeur et aux autres concurrents dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande d'information ou d'éclaircissement du concurrent.

Toutefois, lorsque ladite demande intervient entre le dixième et le septième jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis la réponse doit intervenir au plus tard trois (3) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.



ARTICLE N°11 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article n°19 § 7 du règlement des marchés de l'OFPPT, exceptionnellement, le maître d'ouvrage peut introduire des modifications dans le dossier d'appel d'offres sans changer l'objet du marché. Ces modifications sont communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe I-2 de l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics, du site de l'Office le cas échéant et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

Lorsqu'un concurrent estime que le délai prévu par l'avis de publicité pour la préparation des offres n'est pas suffisant compte tenu de la complexité des prestations objet du marché, il peut, au cours de la première moitié du délai de publicité, demander au maître d'ouvrage, par courrier porté avec accusé de réception, par fax confirmé ou par courrier électronique confirmé, le report de la date de la séance d'ouverture des plis.

La lettre du concurrent doit comporter tous les éléments permettant au maître d'ouvrage d'apprécier sa demande de report.

Si le maître d'ouvrage reconnaît le bienfondé de la demande du concurrent, il peut procéder au report de la date de la séance d'ouverture des plis. Le report, dont la durée est laissée à l'appréciation du maître d'ouvrage.

Dans ce cas, le report de la date de la séance d'ouverture des plis, ne peut être effectué qu'une seule fois quel que soit le concurrent qui le demande.

ARTICLE N°12 : REPARTITION EN LOTS.

- Le jugement des offres, prévu pour le présent appel d'offres, est un jugement **par lot**.
- Le soumissionnaire peut faire une offre pour un ou plusieurs lots de l'appel d'offres.
- Chaque lot fait l'objet d'un seul marché séparé et les quantités indiquées aux différents lots sont indivisibles.
- Le soumissionnaire doit obligatoirement offrir l'ensemble de la quantité indiquée à chaque lot.
- Les offres partielles, techniques et financières, ne sont en aucun cas prises en considération.

Pour l'attribution, le maître d'ouvrage procède à l'ouverture, à l'examen des offres de chaque lot, et à l'attribution par lot.



ARTICLE N°13 : PRESENTATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article n°29 du règlement des marchés de l'OFPPT :

A- Le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli fermé portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que " le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ".

B- Ce pli contient trois enveloppes distinctes :

a) La première enveloppe comprend le dossier administratif, le dossier technique, et le cahier des prescriptions spéciales dûment signé et paraphé par le concurrent ou son représentant dûment habilité à cet effet.

Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **dossiers administratif et technique** ».

b) La deuxième enveloppe comprend l'offre financière du soumissionnaire « Une enveloppe pour chaque lot ». Elle doit être cachetée et porter de façon apparente la mention « **offre financière** ».

c) La troisième enveloppe contient l'offre technique. Elle doit être cachetée et porte de façon apparente la mention « **offre technique** »,

C- Les enveloppes visées aux paragraphes a, b, et c du B ci-dessus indiquent de manière apparente :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, le cas échéant, l'indication du lot ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;

**ARTICLE N°14 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.**

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le bureau du Service des Marchés à la Direction de l'Approvisionnement et la Logistique, sis Intersection de la Route BO n° 50 et la R.N.11 (Route Nouaceur Sidi Maârouf) à Casablanca, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du Règlement des Marchés de l'OFPPT et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé à partir du portail des marchés de l'Etat www.marchéspublics.gov.ma et à partir du site de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail : www.ofppt.ma.

ARTICLE N°15 : DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS.

Conformément aux dispositions de l'article 31 du règlement des marchés de l'OFPPT, les plis sont, au choix des concurrents :

- Soit déposés, contre récépissé, dans le bureau de la Direction des Approvisionnements et Logistique (Service des Marchés), sis Intersection de la Route B.O. n° 50 et la Route Nationale 11 Sidi Maârouf – Casablanca - MAROC ;
- Soit envoyés, par courrier recommandé avec accusé de réception, au bureau précité ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis par voie électronique conformément aux dispositions de l'arrêté du ministère de l'économie et des finances n° 20-14 du 8 kaada 1435 (4 Septembre 2014) relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne sont pas admis.

ARTICLE N°16 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.

Conformément aux dispositions de l'article n°33 du règlement des marchés de l'OFPPT, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si la commission d'appel d'offres estime ne pas être en mesure d'effectuer son choix pendant le délai prévu ci-dessus, le maître d'ouvrage saisit les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication donnant date certaine et leur propose une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe. Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception ou par fax ou par tout autres moyens de communication donnant date certaine adressée au maître d'ouvrage, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE N°17 : LANGUE DE L'OFFRE.

L'offre préparée par le concurrent ainsi que toute correspondance et tous documents concernant l'offre échangée entre le candidat et l'OFPPT seront rédigés en langue Française.

Tout document imprimé fourni par le candidat peut être rédigé en une autre langue dès lors qu'il est accompagné d'une traduction en langue française par une personne/autorité compétente, des passages intéressants l'offre. Dans ce cas et aux fins de l'interprétation de l'offre, la traduction française fait foi.

ARTICLE N°18 : PRIX PREFERENTIELS POUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE.

Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels pour l'éducation.



ARTICLE N°19 : MONNAIE DE L'OFFRE.

Pour le concurrent national, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé en Dirhams.

Pour le concurrent non installé au Maroc, la monnaie dans laquelle le prix des offres doit être formulé et exprimé est l'Euro ou le dollar USA. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les montants des offres exprimées en monnaies étrangères doivent être convertis en dirham. Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du Dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE N°20 : DEPENSES ENCOURUES DU FAIT DE L'APPEL D'OFFRES.

Le soumissionnaire supporte toutes les dépenses encourues du fait de la préparation et de la présentation de son offre à l'OFPPT qui ne pourra, en aucun cas, en être tenu pour responsable, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

ARTICLE N°21 : EVALUATION DES DOSSIERS DES CONCURRENTS.

Les offres des concurrents admissibles sont examinées conformément aux dispositions des articles **36, 38, 39, 40** et **41** du Règlement des Marchés de l'OFPPT.

Les capacités techniques et financières des concurrents seront appréciées comme suit :

- Seuls seront retenus, les concurrents ayant présenté au moins une attestation de références, conformes aux prescriptions de l'article 5-alinéa B-2 du présent règlement de consultation, se rapportant à des prestations de la même famille de celles objet du présent appel d'offres, dont le montant est supérieur ou égal à 25 % de l'estimation des lots concernés, réalisées au cours des années (2015 et postérieur).

Aussi, il est précisé qu'en cas d'attestation délivrée à un groupe, celle-ci sera appréciée pour la cote part réalisé par le (s) concurrent(s) ou à défaut de renseignement, pour part égale du montant globale de l'attestation.

Les offres techniques seront évaluées comme suit :

- La conformité technique des offres (de base et / ou des variantes) sera appréciée, sur la base des documents présentés dans l'offre technique du soumissionnaire et par rapport aux spécifications techniques des fournitures demandées au niveau du CPS.
- En cas de discordance des spécifications techniques entre les pièces de l'offre technique d'un ou plusieurs concurrents, la commission d'appel d'offres peut demander par écrit à l'un ou à plusieurs concurrents des précisions, éclaircissements et/ou des compléments d'informations, des données sur leurs offres techniques. Ces éléments qui doivent concerner les documents contenus dans lesdites offres.
- Tout article ne répondant pas aux spécifications techniques demandées sera déclaré non conforme.
- La commission peut, avant de se prononcer, charger une sous-commission technique pour analyser les offres techniques proposées.



Conformément aux dispositions des articles 39, 40 et 41 du Règlement des Marchés de l'OFPPT précité, l'examen des offres financières concerne les seuls concurrents admis à l'issue de l'examen de leurs dossiers administratifs et techniques et leur offre technique y compris catalogues, catalogues, et/ou documents relatives aux « spécifications techniques des fournitures » présentés.

Le marché sera attribué au concurrent, retenu à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques, de l'offre technique et de l'offre financière la moins disant par lot.

NB : En application des dispositions de l'article 27 du règlement des marchés l'OFPPT précité, les corrections des erreurs arithmétiques s'effectueront de la manière suivante :

- En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent ;
- En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau des prix-détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.



<p>Établi par :</p> <div style="text-align: center;"> </div>	<p>Vérfié par le Service des Marchés :</p> <div style="text-align: center;"> </div>
<p>Le maître d'ouvrage Directeur de l'Approvisionnement et la Logistique</p> <div style="text-align: center;"> </div>	

MODELE DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

ACTE D'ENGAGEMENT

A - Partie réservée à l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail

Appel d'offres ouvert sur offres des prix n°.....du.....

Objet du marché : Acquisition des équipements du Secteur Transport et Logistique destinés à la Cité des Métiers et des Compétences LAAYOUNE de l'OFPPT :

➤ Lot unique :

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

B - Partie réservée au concurrent

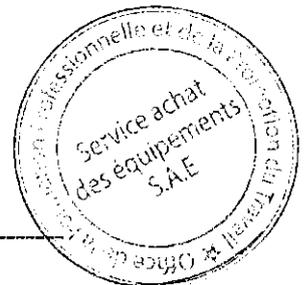
a) Pour les personnes physiques

Je (1), soussigné : (Prénom, nom et qualité) agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte, adresse du domicile élu affilié à la CNSS sous le
 (2) inscrit au registre du commerce de..... (Localité) sous le n°
 (2) n° de patente..... (2) :

b) Pour les personnes morales

Je (1), soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 Agissant au nom et pour le compte de..... (Raison sociale et forme juridique de la société)
 Au capital de:.....
 Adresse du siège social de la société.....
 Adresse du domicile élu.....
 Affiliée à la CNSS sous le n°.....(2) et (3)
 Inscrite au registre du commerce..... (Localité) sous le n°.....
 (2) et (3)
 N° de patente.....(2) et (3)
 N° d'identification fiscale.....
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise :(2) et (3)

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :



Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres, concernant les prestations précisées en objet de la partie A ci-dessus :

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

Handwritten initials and a small triangle symbol.

1) remets, revêtu (s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi (s) conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établis moi-même, lesquels font ressortir :

- **Montant total hors T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)**
- **Taux de la TVA.....(en pourcentage)**
- **Montant de la T.V.A. :.....(en lettres et en chiffres)**
- **Montant total T.V.A. comprise :.....(en lettres et en chiffres)**

L'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte (À la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à..... (Localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à.....le.....

(Signature et cachet du concurrent)

(1) lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- mettre : «Nous, soussignés..... nous obligeons conjointement/ou solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- ajouter l'alinéa suivant : « désignons..... (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

(2) pour les concurrents non installés au Maroc préciser la référence des documents équivalents ; (3) ces mentions ne concernent que les personnes assujetties à cette obligation.



MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

DECLARATION SUR L'HONNEUR

- Mode de passation : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix

Objet du marché : Acquisition des équipements du Secteur Transport et Logistique destinés à la Cité des Métiers et des Compétences LAAYOUNE de l'OFPPT :

➤ Lot unique :

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)
 Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,
 Adresse du domicile élu :
 Affilié à la CNSS sous le n° : (1)
 Inscrit au registre du commerce de (Localité) sous le n°
 (1) n° de patente (1)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB), ouvert auprès de

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)
 Agissant au nom et pour le compte de (Raison sociale et forme
 juridique de la société) au capital
 de:
 Adresse du siège social de la société adresse du
 domicile élu
 Affiliée à la CNSS sous le n° (1)
 Inscrite au registre du commerce (Localité) sous le
 n° (1)
 N° de patente (1)
 N° du compte courant postal, bancaire ou à la TGR (RIB), ouvert auprès de

 N° d'identification fiscale
 N° de l'Identifiant Commun de l'Entreprise : (1)



- Déclare sur l'honneur :

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 juin 2014) et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'office de la formation et de la promotion du travail (OFPPT) ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- 3- Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité (2) ;
- 4- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :

Handwritten initials and a checkmark.

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du Règlement des Marchés de l'OFPPT ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur les prestations constituant le lot ou le corps d'état principal prévues dans le cahier des prescriptions spéciales, ni sur celles que le maitres d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées aux Maroc ; (3)
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché ;
- 6- m'engage à ne pas faire par moi-même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché.
- 7- atteste que je remplis les conditions prévues par l'article 1er du dahir n° 1-02-188 du 12 JOMADA I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi n°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprises (4).
- 8- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- 9- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 10- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du Règlement des Marchés de l'OFPPT, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à.....le.....

Signature et cachet du concurrent

- (1)** Pour les concurrents non installés au Maroc, préciser la référence des documents équivalents et lorsque ces documents ne sont pas délivrés par leurs pays d'origine, la référence à l'attestation délivrée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.
- (2)** à supprimer le cas échéant.
- (3)** Lorsque le CPS le prévoit.
- (4)** à prévoir en cas d'application de l'article 139 du Règlement des Marchés de l'OFPPT.
- (*)** En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.



**CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPECIALES
(C. P. S.)**



HO 4

SOMMAIRE

- ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHE.
- ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHE.
- ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES.
- ARTICLE 4 : CARACTERE DES PRIX.
- ARTICLE 5 : NATURE DES PRIX.
- ARTICLE 6 : DROITS DE TIMBRES.
- ARTICLE 7 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD.
- ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF.
- ARTICLE 9 : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS AU SITE BENEFICIAIRE
- ARTICLE 10 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE
- ARTICLE 11 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS
- ARTICLE 12 : FORMATION
- ARTICLE 13 : RECEPTIONS PROVISoire ET DEFINITIVE.
- ARTICLE 14 : MODE DE REGLEMENT.
- ARTICLE 15 : MODALITES DE PAIEMENT.
- ARTICLE 16 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.
- ARTICLE 17 : BREVETS.
- ARTICLE 18 : SOUS-TRAITANCE.
- ARTICLE 19 : DOMICILE DU TITULAIRE
- ARTICLE 20 : VALIDITE DU MARCHE.
- ARTICLE 21 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.
- ARTICLE 22 : GARANTIE.
- ARTICLE 23 : RETENUE DE GARANTIE.
- ARTICLE 24 : DELAI DE GARANTIE.
- ARTICLE 25 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 26 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES.
- ARTICLE 27 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS.
- ARTICLE 28 : NANTISSEMENT.
- ARTICLE 29 : RESILIATION DU MARCHE.
- ARTICLE 30 : MESURES COERCITIVES



CAHIER DES PRESCRIPTIONS SPÉCIALES

Marché n° / 2021.

Passé en application de l'alinéa 2, paragraphe 1 de l'article 16 et paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 paragraphe 3 de l'article 17, du règlement des marchés, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).

Entre les soussignés :

d'une part :

L'OFFICE DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DE LA PROMOTION DU TRAVAIL (O.F.P.P.T.), représenté par son Directeur Général,

Et,

D'autre part :

La société :

- Titulaire du compte (à la Trésorerie Générale, bancaire, ou postal) ouvert à mon nom (ou au nom de la société) à.....(localité), sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

- Adresse du siège social de la société :

- Adresse du domicile élu :

- Affiliée à la CNSS sous le n° :

- Inscrite au registre de commerce de (localité) sous le n° :

- Patente n° :

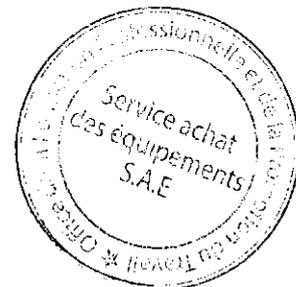
- N° d'identification fiscale

- n° de l'Identifiant de l'Entreprise :

- Représentée par :

Monsieur

Agissant au nom et pour le compte de ladite société en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés,



HI

A

CHAPITRE I : CLAUSES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES :

ARTICLE 1 : OBJET DU MARCHÉ.

Le présent marché a pour objet l'Acquisition des équipements du Secteur Transport et Logistique destinés à la Cité des Métiers et des Compétences LAAYOUNE de l'OFPPT :

- Lot unique : Equipements et outillage divers.

ARTICLE 2 : DOCUMENTS CONSTITUTIFS DU MARCHÉ.

Les documents contractuels sont par ordre de priorité :

- 1- L'acte d'engagement,
- 2- Le présent cahier des prescriptions spéciales,
- 3- Le bordereau des prix - détail estimatif,
- 4- L'offre technique du titulaire,
- 5- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux (CCAGT), approuvé par le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016).

En cas de discordance ou de contradiction entre les documents constitutifs du marché, autres que celles se rapportant à l'offre financière tel que décrit dans règlement relatif aux marchés publics de l'office de l'OFPPT, ceux-ci prévalent dans l'ordre où ils sont énumérés ci-dessus.

ARTICLE 3 : AUTRES TEXTES APPLICABLES.

Le titulaire du marché est soumis aux dispositions notamment des textes suivants :

- Le règlement des marchés, approuvé le 18 Chaâbane 1435 (16 Juin 2014), relatif aux marchés publics de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT).
- Le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) approuvant Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés de travaux.
- La loi n°69-00 relative au contrôle financier de l'Etat sur les entreprises publiques et autres organismes (B.O. n°5170 du 18/12/2003).
- Le dahir n°1.85.347 du 20/12/1985 relatif à l'institution générale de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).
- Le dahir n° 1-15-05 du 29 rabii II 1436 (19 février 2015) portant promulgation de la loi n°112-13 relative au nantissement des marchés publics.
- Le décret royal n° 330-66 du 10 moharrem 1387 (21 avril 1967) portant règlement général de comptabilité publique tel qu'il a été modifié et complété.
- L'arrêté 2-3663 du 13 /07/2005 portant Organisation financière et comptable de l'OFPPT.
- La décision du Ministre des Finances et de la Privatisation - DEPP n° 2-0610 du 26 Février 2008 fixant le visa préalable du contrôleur d'Etat de l'OFPPT pour les marchés de fournitures et de prestation de service dont le montant est supérieur à 1 000 000,00 DHS.



- Les textes officiels réglementant la main d'œuvre et les salaires.

Ainsi que tous les textes réglementaires ayant trait aux marchés publics rendus applicables à la date limite de réception des offres.

ARTICLE N°4 : CARACTERE DES PRIX.

Les prix des prestations objet du présent marché sont fermes et non révisables. Toutefois, si le taux de la taxe sur la valeur ajoutée est modifié postérieurement à la date limite de remise des offres, le maître d'ouvrage répercute cette modification sur le prix de règlement.

ARTICLE N°5 : NATURE DES PRIX.

Le présent marché est à prix unitaires.

Les sommes dues au titulaire sont calculées par application des prix unitaires portés au bordereau des prix - détail estimatif, aux quantités pour les prestations réellement exécutées conformément au marché.

Les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations y compris tous les droits, impôts, taxes, frais généraux, faux frais et assurer au prestataire de services une marge pour bénéfice et risques et d'une façon générale toutes les dépenses qui sont la conséquence nécessaire et directe de la livraison des fournitures.

ARTICLE N°6 : DROITS DE TIMBRES.

Le titulaire acquitte les droits de timbre dus au titre du marché conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE N°7 : DELAI D'EXECUTION ET PENALITES DE RETARD.

Délai d'exécution :

Le délai contractuel pour l'exécution des prestations objet du présent marché est de :

- ✓ **90 jours (Quatre-vingt-dix jours) pour tous les lots.**

Il commence à courir à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant le commencement des prestations objet du présent marché. Ce délai s'applique à l'achèvement de la livraison de la totalité des fournitures incombant au titulaire

Le délai que se réserve l'OFPPT pour la vérification de la conformité technique, n'est pas inclus dans le délai contractuel susmentionné.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

L'O.F.P.P.T. s'engage à fournir au titulaire en temps voulu les documents de son ressort et qui sont nécessaires à l'accomplissement des formalités ci-dessus.



Pénalités de retard :

A défaut par le titulaire d'avoir terminé les prestations objet du marché dans le délai contractuel, il lui sera appliqué, sans mise en demeure préalable, une pénalité de Un pour mille (1/1000) du montant initial du marché, éventuellement majoré par les montants correspondants aux travaux supplémentaires et à l'augmentation dans la masse et ce, par jour calendaire.

Le montant global des pénalités au titre des retards est plafonné à huit pour cent (8%) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Quand le montant des pénalités atteint ce plafond, l'autorité compétente se réserve le droit de résilier le marché dans les conditions prévues par l'article 79 du CCAGT.

ARTICLE N°8 : CAUTIONNEMENTS PROVISoire ET DEFINITIF.

Le cautionnement provisoire qui reste affecté à la garantie des engagements contractuels du titulaire du marché dans les cas prévus par l'article 18 § 1 du CCAGT est :

- ✓ LOT unique : neuf mille cinq cents Dirhams (9.500,00 DH)

Le cautionnement provisoire reste acquis au maître d'ouvrage notamment dans les cas cités à l'article 18 du CCAGT.

Le montant du cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant du marché arrondi au dirham supérieur.

Le cautionnement définitif doit être constitué dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de l'approbation du marché.

N.B : Les cautions personnelles et solidaires doivent être choisies parmi les établissements marocains agrés à cet effet conformément à la législation en vigueur.

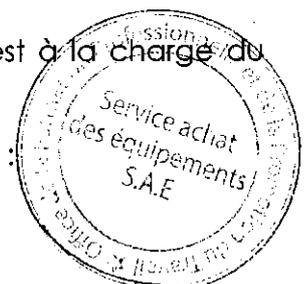
ARTICLE N°9 : LIVRAISON DES EQUIPEMENTS EN FAVEUR DU SITE BENEFICIAIRE.

Les équipements seront livrés aux sites bénéficiaires indiqués dans les tableaux de répartition en annexe. Toutefois, et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Si le Site Bénéficiaire est indisponible pour une livraison directe du matériel, l'OFPPT se réserve le droit de demander au Titulaire d'effectuer le Dépôt dans un Entrepôt dédié sur le périmètre urbain de Casablanca.

Toutefois, l'acheminement des équipements vers le Site Bénéficiaire est à la charge du Titulaire.

Avant de commencer les livraisons, le titulaire doit transmettre à l'OFPPT :



- o Un planning prévisionnel de livraison au moins quinze jours avant le début des livraisons dans les sites bénéficiaires

Toutefois et pour des raisons exceptionnelles dûment justifiées et à la demande de l'OFPPT, la liste des sites bénéficiaires et la répartition dudit planning peut être modifiée sans impact sur les prix ou autres conditions des marchés.

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le responsable du centre bénéficiaire ou de l'entrepôt signe les bons de dépôt des articles livrés en précisant les dates de livraison.

Le titulaire doit communiquer à l'OFPPT le bon de dépôt contre accusé de réception, pour permettre aux services de l'OFPPT de planifier les opérations de vérification de conformité technique.

ARTICLE N°10 : MODALITES DE VERIFICATION DE CONFORMITE TECHNIQUE.

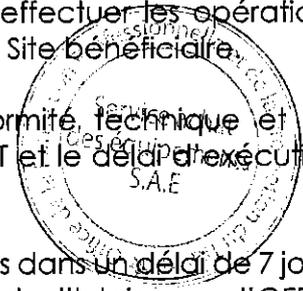
Sur la base du programme des livraisons, l'OFPPT organise les opérations de vérification de conformité technique du matériel livré dans le site bénéficiaire suivant un planning communiqué au titulaire.

En cas d'indisponibilité du Site bénéficiaire, les opérations de vérification de conformité technique seront effectuées dans l'Entrepôt dédié avant l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Il est bien entendu qu'en cas de livraison à l'entrepôt dédié, la vérification portera sur la conformité technique et les essais de mise en marche, tandis que l'installation et la mise en marche se feront sur le site bénéficiaire.

Une lettre d'engagement doit être signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation nécessaire après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire.

Le retard enregistré dans l'opération de vérification de conformité technique et de réception, après livraison du matériel, sera à la charge de l'OFPPT et le délai d'exécution du marché sera prorogé en conséquence.



Le titulaire interviendra pour l'installation des différents équipements dans un délai de 7 jours qui commencera à courir à partir du lendemain de la saisie du titulaire par l'OFPPT l'informant du dépôt des équipements en question dans les locaux de ce dernier ;

Les opérations de transport, de chargement, de déchargement, de déballage et d'emballage sont à la charge exclusive du titulaire et sont effectuées sous sa responsabilité et ce dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié.

Le titulaire prend en charge les accessoires, les composants, la matière d'œuvre et toutes sujétions nécessaire à l'installation, la mise en service et aux différents essais de ces équipements.

Les équipements jugés non-conformes sont récupérés séance tenante par le titulaire, ceux présentant des observations doivent faire l'objet de levée de réserves dans un délai

Handwritten initials 'HE' and a checkmark.

maximum de **15 jours** qui commencera à courir à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des équipements concernés. Passé ce délai l'OFPPT n'est plus responsable des équipements en question.

Le titulaire mettra à la disposition du(es) représentant(s) de l'OFPPT la documentation technique, en langue française, nécessaire à la vérification de la conformité technique des équipement(s).

L'OFPPT procédera à la vérification de la conformité technique de l'équipement avec les spécifications du marché) (marque, référence, origine, dimensions, capacités, puissance, alimentation électrique, ...) dans les sites bénéficiaires et /ou l'entrepôt dédié, à la date prévue, en présence d'un représentant qualifié du titulaire devant être habilité à répondre aux remarques de la commission désignée par l'OFPPT.

La vérification de la conformité technique des articles livrés est sanctionnée par l'établissement d'un procès-verbal qui doit être signé par le(s) représentant(s) de l'OFPPT et du titulaire ayant participé à l'opération de vérification.

Toute divergence par rapport au marché doit être consignée dans le procès-verbal de vérification de conformité technique.

Une copie du procès-verbal de vérification de conformité technique est remise au représentant du titulaire séance tenante.

Tout équipement jugé non conforme par l'OFPPT doit être remplacé, par le titulaire, dans le délai contractuel.

Le titulaire remettra aux représentants du site bénéficiaire 5 exemplaires originales des bons de livraison, afin de renseigner les numéros d'enregistrement dans les livres journal et inventaire dans le site bénéficiaire et /ou l'entrepôt dédié.

ARTICLE N°11 : MODALITES DE RECEPTION DES EQUIPEMENTS.

L'OFPPT procédera à la réception dans le site bénéficiaire ou l'Entrepôt dédié :

- Du matériel sur la base du procès-verbal de vérification de conformité technique ;
- Des quantités livrées par rapport à celles du marché ;
- De la mise en marche du matériel si nécessaire.

La réception n'est prononcée qu'une fois l'équipement, vérifié conforme, satisfait aux essais exigés.

Les articles réceptionnés sont enregistrés dans le livre journal et éventuellement dans le livre d'inventaire. Les numéros du livre journal et d'inventaire sont portés sur le PV de réception.

ARTICLE N° 12 : FORMATION.

- Il est prévu formation pour l'item n°52.



ARTICLE N°13 : RECEPTIONS PROVISOIRE ET DEFINITIVE.**1- Réception provisoire**

La réception provisoire du marché n'est prononcée que lorsque tous les équipements sont livrés, vérifiés conformes et une fois tous les essais ont été déclarés satisfaisants par le(s) représentant(s) de l'OFPPT.

La réception provisoire du marché correspondra à la dernière date de réception.

2- Réception définitive :

Le titulaire demandera à l'OFPPT d'organiser la réception définitive vingt jours au plus tard avant l'expiration du délai de garantie.

Un planning de réception définitive sera communiqué par l'OFPPT au titulaire en lui précisant les lieux et les dates de réceptions définitives.

Le titulaire prendra les dispositions nécessaires pour se faire représenter à ces opérations qui seront sanctionnées par un procès-verbal de réception définitive locale.

Si au moment de la réception définitive, il est reconnu que certaines réserves concernant la réparation ou le remplacement de l'équipement défectueux ayant fait l'objet d'une notification, le titulaire disposera d'un délai d'un (1) mois maximum pour réparer ou remplacer l'équipement déclaré défectueux.

Le délai de garantie des équipements concernés qui leur est directement lié est prolongé jusqu'à ce que ces réserves soient levées par le titulaire. A défaut, l'OFPPT peut effectuer les réparations ou remplacements aux frais du titulaire de marché ou prendre d'autres mesures correctives.

ARTICLE N°14 : MODE DE REGLEMENT.

Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application des prix unitaires définis et établis pour chaque item par le titulaire aux quantités réellement exécutées et réceptionnées, conformément aux descriptions figurant au bordereau des prix-détail estimatif et aux conditions particulières du marché.

ARTICLE N°15 : MODALITES DE PAIEMENT.

L'OFPPT procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes.

1) Modalités de paiement pour livraison directe sur le Site bénéficiaire :

Le titulaire adressera à l'Office les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire



- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations d'exonération en TVA.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

2) Modalités de paiement pour livraison sur l'Entrepôt dédié :

a) Livraison sur l'Entrepôt dédié :

- En cas de livraison dans l'entrepôt dédié, L'OFPPT procédera au paiement des articles livrés et réceptionnés conformes sur la base des PVs de vérification de conformité technique et essai de marche à hauteur de 65% du montant global de la facture.

Le titulaire adressera à l'Office les documents constituant le dossier de paiement suivants :

- Les Factures en cinq exemplaires originaux portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par le Magasinier de l'entrepôt dédié.
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique et essai de marche
- Les attestations d'exonération en TVA.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Une lettre d'engagement signée par le titulaire afin d'effectuer les opérations d'installation et de formation nécessaires après l'acheminement du matériel vers le Site bénéficiaire

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

b) Livraison et acheminement vers le Site Bénéficiaire :

Le reliquat de 35% sera réglé après l'acheminement et l'installation du matériel dans le Site bénéficiaire.

Le titulaire adressera à l'Office les documents constituant le dossier de paiement suivants :



- Les Factures en cinq exemplaires originales portant la date de la facture, le numéro de la facture, l'objet et le numéro du marché, le(s) site(s) bénéficiaire (s), l'arrêté du montant de la facture en chiffre et en lettre.
- Les bons de dépôt portant les dates de livraison dûment signé et cacheté par les représentants du site bénéficiaire
- Les bons de livraison portant la date d'enregistrement et les numéros des livres journal et inventaire.
- Les Copies du PV de vérification de conformité technique.
- Les attestations d'exonération en TVA.
- Les attestations des polices d'assurances de l'année de l'exécution du marché.
- Le planning prévisionnel de livraison
- Le PV de la formation si le marché le prévoit.

Les sommes dues au titulaire seront réglées sur son compte dont le numéro est précisé dans l'acte d'engagement.

Tout changement du numéro de compte doit faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE N°16 : UTILISATION DES DOCUMENTS CONTRACTUELS ET DIFFUSION DE RENSEIGNEMENTS.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, ne communiquera le marché, ni aucune de ses clauses, ni aucune des spécifications, des plans, dessins, tracés, échantillons ou information fournis par l'OFPPT ou en son nom et au sujet du marché à aucune personne autre qu'une personne employée par le titulaire à l'exécution du marché. Les informations transmises à une telle personne le seront confidentiellement et seront limitées à ce qui est nécessaire à ladite exécution.

Le titulaire, sauf consentement préalable donné par écrit par l'OFPPT, n'utilisera aucun des documents et aucune des informations énumérés dans le paragraphe précédent, si ce n'est pour l'exécution du marché.

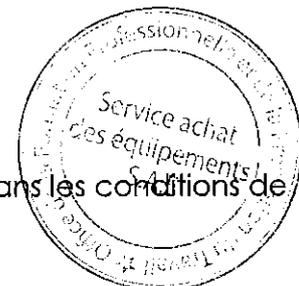
Tout document, autre que le marché lui-même, énuméré dans le 1er paragraphe demeurera la propriété de l'OFPPT et tous ses exemplaires seront renvoyés à l'OFPPT sur sa demande, une fois les obligations contractuelles du titulaire exécutées.

ARTICLE N°17 : BREVETS.

Le titulaire garantira l'OFPPT, contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque commerciale ou des droits de création industrielle résultant de l'emploi des équipements ou d'un de leurs éléments au MAROC.

ARTICLE N°18 : SOUS-TRAITANCE.

Toute sous-traitance éventuelle au titre de ce marché se fera dans les conditions de l'article n°141 du règlement des marchés de l'OFPPT.



Handwritten initials 'HD' and a checkmark symbol.

ARTICLE N°19 : DOMICILE DU TITULAIRE.

Le titulaire du marché est tenu d'élire domicile au Maroc qu'il doit indiquer dans l'acte d'engagement ou le faire connaître au maître d'ouvrage dans le délai de quinze (15) jours à partir de la notification, qui lui est faite, de l'approbation de son marché.

Faute par lui d'avoir satisfait à cette obligation, toutes les notifications qui se rapportent au marché sont valables lorsqu'elles ont été faites au siège de l'entreprise dont l'adresse est indiquée dans le cahier des prescriptions spéciales.

En cas de changement de domicile, le titulaire est tenu d'en aviser le maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les quinze (15) jours suivant la date d'intervention de ce changement.

ARTICLE N°20 : VALIDITE DU MARCHE.

Le marché ne sera valable, définitif et exécutoire qu'après sa signature par l'autorité compétente de l'Office ou par son délégataire dûment désigné et son visa par le Contrôleur d'Etat, lorsque ledit visa est requis.

ARTICLE N°21 : DELAI DE NOTIFICATION DE L'APPROBATION DU MARCHE.

L'approbation du marché doit être notifiée à l'attributaire dans un délai maximum de soixante-quinze (75) jours à compter de la date d'ouverture des plis.

Les conditions de prorogation de ce délai sont fixées par les dispositions de l'article 136 du règlement des marchés de l'OFPPT.

ARTICLE N°22 : GARANTIE.

Le titulaire garantit que tout l'équipement livré en exécution du marché est neuf, n'a jamais été utilisé, est du modèle le plus récent en service et inclue toutes les dernières améliorations en matière de conception et de matériau sauf si le marché en a disposé autrement.

Le titulaire garantit en outre que tout l'équipement livré en exécution du marché n'aura aucune défectuosité due à sa conception, aux matériaux utilisés ou à sa mise en œuvre (sauf dans le cas où la conception et/ou le matériau requis par les spécifications du marché), qui peut se révéler pendant l'utilisation normale de l'équipement livré, dans les conditions prévalant dans les établissements de formation Professionnelles de l'OFPPT.

Pendant la période de garantie, les techniciens du fournisseur interviendront dans un délai de 15 jour à partir du lendemain de la notification au fournisseur par l'OFPPT des pannes des équipements concernés.

Les frais de récupération ou de remplacement des équipements défectueux sont à la charge exclusive de ce dernier.



H/O

ARTICLE N°23 : RETENUE DE GARANTIE.

Conformément à l'Article 64 du C.C.A.G-T, une retenue d'un dixième (1/10) sera effectuée sur le montant des acomptes.

La retenue de garantie cessera de croître lorsqu'elle aura atteint sept pour cent (7 %) du montant initial du marché augmenté le cas échéant du montant des avenants.

Toutefois, cette retenue de garantie pourra être remplacée, à la demande du titulaire, par une caution personnelle et solidaire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

N.B : Pour le titulaire étranger, le cautionnement de la retenue de garantie doit être avalisé par une banque marocaine.

ARTICLE N°24 : DELAI DE GARANTIE.

Le délai de garantie est fixé à :

- Une (01) année pour tous les items sauf pour l'item n°52 Dix-huit (18) mois.

Il court à partir de la date de la dernière réception provisoire de ces équipements sur le Site bénéficiaire.

Le délai de garantie suscit e concerne tous les items mentionn es dans le bordereau des prix – d etail estimatif, et est exig e du titulaire apr es la date du proc es-verbal de r eception provisoire.

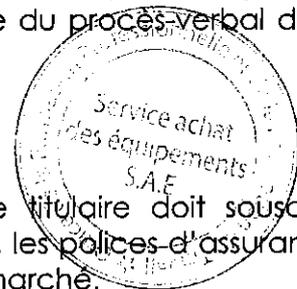
ARTICLE N°25 : RESTITUTION DES CAUTIONNEMENTS PROVISOIRE ET DEFINITIF ET PAIEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE.

En application des dispositions de l'article 19 du CCAGT, le cautionnement provisoire est restitu e au titulaire du march e ou la caution qui le remplace est lib er e apr es que le titulaire aura r ealis e le cautionnement d efinitif.

Le cautionnement d efinitif est restitu e, sauf les cas d'application de l'article 79 du CCAGT, et le paiement de la retenu de garantie est effectu e ou bien les cautions qui les remplacent  a la suite d'une mainlev ee donn ee par l'OFPPT d es la signature du proc es-verbal de la r eception d efinitive des  equipements objet du march e.

ARTICLE N°26 : ASSURANCE ET RESPONSABILITES.

En application des dispositions de l'article 25 du CCAGT, le titulaire doit souscrire, conform ement  a la l egislation et  a la r eglementation en vigueur, les polices d'assurances qui doivent couvrir les risques inh erents  a l'ex ecution du pr esent march e.



ARTICLE N° 27 : REGLEMENT DES CONTESTATIONS.

En cas de contestation entre l'administration et le titulaire, il sera fait recours  a la proc edure pr evue par les articles 81, 82 et 84 du Cahier des Clauses Administratives G en erales applicables aux march es de Travaux (CCAGT). Si cette proc edure ne permet pas le r eglement du litige, celui-ci sera soumis  a la juridiction marocaine comp etente statuant en

matière administrative, conformément à l'article 83 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés de Travaux (CCAGT).

ARTICLE N° 28 : NANTISSEMENT.

En cas de nantissement du marché, le Maître d'ouvrage remet au titulaire du marché, sur sa demande et contre récépissé, une copie du marché portant la mention « exemplaire unique » dûment signée et indiquant que ladite copie est délivrée en unique exemplaire destiné à former titre pour le nantissement du marché public, conformément aux dispositions du dahir n° 1-15-05 du précisé que :

+ La liquidation des sommes dues par l'Office de la formation Professionnelle et de la Promotion du Travail en exécution du présent marché sera opérée par les soins du Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire.

+ Le fonctionnaire chargé de fournir au titulaire du futur marché ainsi qu'à bénéficiaire des nantissemments ou subrogations les renseignements, qui ont été prévus à l'article 8 du dahir susvisé, est le Directeur Général de l'OFPPT ou son délégataire.

+ Les paiements prévus au présent marché seront effectués par le Trésorier Payeur de l'OFPPT seul qualifié pour recevoir les significations des créanciers du titulaire du présent marché.

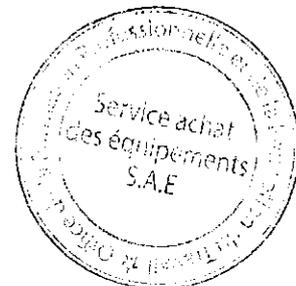
Les frais de timbre et d'enregistrement de l'original du présent marché ainsi que de l'exemplaire unique sont à la charge du titulaire du marché.

ARTICLE N°29 : RESILIATION DU MARCHÉ.

Le marché peut être résilié par l'OFPPT de plein droit dans tous les cas de figure prévus par les textes en vigueur (le Décret n° 2-14-394 du 06 Chaabane 1437 (13 mai 2016) - CCAGT et règlement des marchés de l'OFPPT approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014).

ARTICLE 30 : MESURES COERCITIVES.

Il sera fait application des mesures coercitives prévues la CCAG-T, notamment celle prévues par son chapitre VIII.



CHAPITRE II : CLAUSES ET SPECIFICATIONS TECHNIQUES :

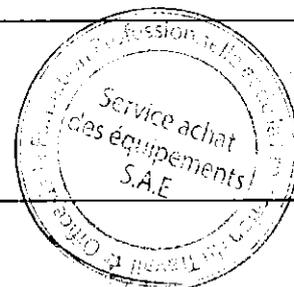
LOT unique : Equipements et outillage divers.

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
1	<p>Roll standard à 3 panneaux Structure en acier - Charge : 400 kg minimum - Dimensions utiles minimales : 650 x 750 x 1 500 mm - Muni de 4 roulettes dont 2 pivotantes</p>
2	<p>Chariot à 2 plateaux en bois Structure en acier - Dimensions utiles minimales (L x l) : 850 x 500 mm - Charge totale : 200 kg minimum - Avec poignée de poussée - Muni de 4 roulettes dont 2 pivotantes</p>
3	<p>Diable de manutention Construction en tube acier - Charge utile : 200 kg minimum - Bavette fixe. - Roues increvables à bandage caoutchouc ou similaire.</p>
4	<p>Palletier 1 Bloc de 2x3 travées accolées dos à dos et reliées par des barres de jumelage - Hauteur de la dernière lisse : 5,5 à 6 m. - Profondeur des échelles : 1,1 à 1,2 m. - 4 niveaux de gerbage (y compris au sol). Le premier niveau de chaque travée sera équipé d'un caillebotis permettant le stockage de demi-palettes. Lisses : possibilité de placer 3 palettes de 1200x800 mm de 600 Kg minimum chacune (800 mm en façade). -1 Bloc de 2x3 travées accolées dos à dos et reliées par des barres de jumelage Hauteur de la dernière lisse = 4 à 4,5 m. Profondeur des échelles = 1,1 à 1,2 m. 3 niveaux de gerbage (y compris au sol). Le premier niveau de chaque travée sera équipé d'un caillebotis permettant le stockage de demi-palettes. Lisses : possibilité de placer 3 palettes de 1200x800 mm de 600 Kg minimum chacune (800 mm en façade). --Les échelles d'extrémité devront dépasser de 1 m la hauteur de la dernière lisse. --Chaque bloc est à protéger par des protections latérales constituées d'un madrier en bois et de 2 sabots. --Les échelles devront être munies de protections montant échelle. --Les lisses devront être munies de leurs goupilles de sécurité. Livrer avec une plaque de charge pour chaque Bloc, indiquant les charges admissibles. -L'installation est prise en charge par le fournisseur. -Le revêtement des éléments du palletier en galvanisé ou peint. -Pièces de rechange à livrer avec le palletier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 paires de lisses • 4 sabots

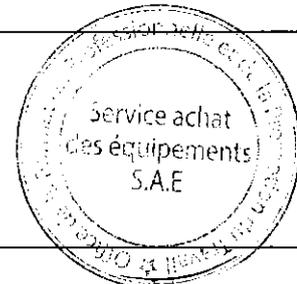


HJ ✓

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	<ul style="list-style-type: none"> • 4 échelles (2 pour chaque bloc)
5	<p>Cantilever Un rayonnage cantilever simple face pour le stockage des charges longues à poser contre un mur. -3 montants charge minimum 1500 kg par montant. Hauteur montant minimum 2000 mm Profondeur montant minimum 800 mm Les montants sont reliés par des croisillons pour augmenter la stabilité La distance entre deux montants montées minimum 1400 mm -4 bras par montant charge minimum 300 kg par bras Longueur bras minimum 500 mm Les bras sont équipés par des butées d'arrêt et des goupilles de sécurité Bras réglables au pas ente 50 mm et 100 mm -Livrer avec une plaque de charge indiquant les charges admissibles. -L'installation est prise en charge par le fournisseur. -Revêtement du cantilever en galvanisé ou peint. -Pièces de rechange à livrer avec le cantilever :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 bras • 4 butées d'arrêt • 1 montant
6	<p>Élément de rayonnage simple face pour magasin Dimensions (L x P x H) : 1000 mm x 450 mm x 2000 mm \pm 10 % - 5 Tablettes horizontales supportant chacune au minimum 150 kg. - Tablettes réglables en hauteur. - Pieds avec embouts en plastique.</p>
7	<p>Gondole centrale double face pour magasin Dimensions (L x P x H) : 1000mm x 400mmx 2000mm \pm 10 % - 5 Tablettes horizontales supportant chacune au minimum 120 kg. - Tablettes réglables en hauteur - Matériaux : Acier traité avec peinture Epoxy (spécial agro-alimentaire) - Pieds avec embouts en plastique.</p>
8	<p>Tête de gondole simple face ovale pour magasin Dimensions (L x P x H) : 800mm x 400mm x 2000mm \pm 10 % - 5 Tablettes horizontales supportant chacune au minimum 120 kg. - Tablettes réglables en hauteur - Matériaux : Acier traité avec peinture époxy (spécial agro-alimentaire) - Pieds avec embouts en plastique.</p>
9	<p>Élément de rayonnage dynamique pour magasin Dimensions (L x P x H) : 1000mm x 1000mm x 2000 mm \pm 10 % - 4 Niveaux horizontales minimum supportant chacun au minimum 150kg - Niveaux réglables en hauteur pouvant assurer une pente minimum de 5% - Mouvement dynamique assuré par gravité à l'aide des rails à galet ou rouleaux - Les lisses devront être munies de leurs goupilles de sécurité</p>
10	<p>Escabeau Montants et marches en aluminium - Marches antidérapantes. - Hauteur de travail \geq 2,5 m - Charge maximale \geq 150 kg</p>



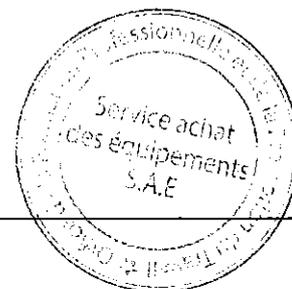
Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
11	<p>Bacs à bec en plastique Assortiment de bacs de différentes capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 bacs de capacité ≥ à 0,4 L et ≤ à 0,6 L ▪ 200 bacs de capacité ≥ à 4 L et ≤ à 6 L ▪ 50 bacs de capacité ≥ à 10 L et ≤ à 12 L <p>- Bacs équipés d'un porte-étiquette à l'avant.</p>
12	<p>Cutter à lame protégée Coupe films, bandes adhésives et sangles d'emballages</p> <ul style="list-style-type: none"> - lame en acier - Livré avec 5 lames de rechange
13	<p>Ciseaux professionnels Coupe papier et carton.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lames en acier inoxydable. - Longueur totale : 17 cm minimum
14	<p>Pack de cerclage pour feillard polypropylène 1 chariot dévidoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 bobines de feillard ▪ largeur = 12 ou 16 mm ▪ longueur = 1000 m minimum - 1 tendeur-sertisseur - 1000 chapes semi-ouvertes minimum
15	<p>Dérouleur horizontal de papier kraft Pour rouleaux de papier de Ø 30 cm et largeur 1 m.</p>
16	<p>Dérouleur manuel pour film de palettisation Pour bobines de largeur jusqu' à 500 mm</p>
17	<p>Particulaire de calage type Flo-pak Particules de mousse de polystyrène.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sac de : 0,50 m3
18	<p>Rouleau de film à bulles Film en polyéthylène</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur : 500 mm - Qualité : 50 microns minimum - Longueur : 100 mètres minimum
19	<p>Papier kraft pour calage et protection Grammage : minimum 70 grammes/m²</p> <ul style="list-style-type: none"> - Longueur des rouleaux 200 m minimum - 1 Rouleau de largeur 500 mm - 1 Rouleau de largeur 600 à 800 mm - 1 Rouleau de largeur 1 000 mm
20	<p>Film étirable transparent manuel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur = 450 à 500 mm - Longueur = 250 m minimum - Epaisseur = 20 microns minimum
21	<p>Étiquettes de manutention « Flèche sens de chargement » Dimensions minimales : 70 x 100 mm</p> <ul style="list-style-type: none"> - En papier brillant ou fluo avec impression rouge ou noire



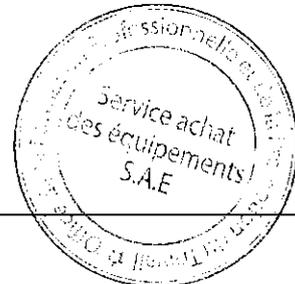
HI

5

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	- Rouleau de 250 étiquettes minimum
22	Étiquettes de manutention « Parapluie » Dimensions minimales : 70 x 100 mm - En papier brillant ou fluo avec impression rouge ou noire - Rouleau de 250 étiquettes minimum
23	Étiquettes de manutention avec mention « Fragile » et verre à pied Dimensions minimales : 70 x 100 mm - En papier brillant ou fluo avec impression rouge ou noire - Rouleau de 250 étiquettes minimum
24	Dévidoir de rubans adhésifs Corps en acier et poignée plastique. - Pour rouleaux de largeur 50 mm
25	Rubans adhésifs d'emballage - Largeur : 50 mm - Longueur : 100 m minimum
26	Balance compteuse Balance électronique - Plateau en acier inoxydable - Portée 150 kg minimum - Précision de lecture : ≤ 20 g - Fonctions minimales : ▪ Pesage simple, ▪ Comptage, ▪ Tarage, ▪ Totalisation - Colonne avec écran affichage LCD. - Alimentation : 220 V – 50 Hz
27	Bande d'amortissement du quai Butoir rectangulaire de surface zébré en caoutchouc traité antiviellissement, coloris traités anti-UV. Sans renforts métal. Pour usage extérieur. - Fixation sur quai par vis - Largeur minimum 200 mm - Epaisseur minimum 40 mm - Longueur 10000 mm (en une seule partie, ou plusieurs parties d'une longueur minimum 500 mm juxtaposées) - L'installation sur le quai est prise en charge par le fournisseur
28	Caisse palette grillagée Avec patins pour la manutention par chariot élévateur - Structure en acier - Charge maximale : 1000 kg minimum. - Gerbable (oreilles de gerbage et d'élingage) - Avec au moins une demi-porte rabattable - Dimensions : 800 x 1200 mm
29	Palette en bois de 800 x 1 200 mm Palette standard à 4 entrées - Charge statique supportée 1 200 kg minimum

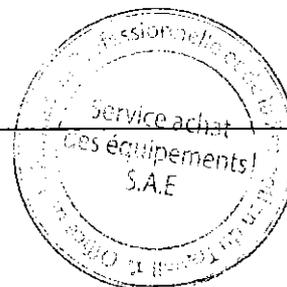


Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
30	<p>Palette en bois de 1 000 x 1 200 mm Palette standard à 4 entrées - Charge statique supportée 1 200 kg minimum</p>
31	<p>Palette en bois de 800 x 600 mm Palette standard à 4 entrées - Charge statique supportée 500 kg minimum</p>
32	<p>Palette en plastique de 800 x 1 200 mm Palette standard à 4 entrées - Charge statique supportée 1 000 kg minimum</p>
33	<p>Banderoleuse semi-automatique La banderoleuse semi-automatique est destinée pour emballage des charges palettisées avec un film étirable. La banderoleuse semi-automatique doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur de banderolage utile : 2000 mm minimum - Diamètre de la table tournante : 1500 mm de minimum - Détection électronique de la hauteur de la palette - Dimensions et poids de palettes minimum (l x L x H) : 500 x 500 x 300 mm et 50 kg - Dimensions et poids de palettes maximum (l x L x H) : 1000 x 1200 x 2200 mm et 1200 kg ± 10% - Vitesse de rotation réglable de la table tournante : De 0 à 12 mètre/minute ± 10% - Vitesse de montée de descente du chariot porte-bobines : De 1,4 à 4 mètre/minute ± 10% - Cadence : minimum 10 palettes par heure <p>La banderoleuse doit être livrée avec une rampe pour permettre de poser les palettes à l'aide du transpalette manuel. La banderoleuse doit permettre de faire des programmes pour la gestion électronique du nombre de tours haut et bas, des tours de renforts, la pose de coiffe, le débordement du film. (Minimum 10 programmes) La banderoleuse doit être livrée avec minimum 05 rouleaux films étirable avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur = 450 à 500 mm - Longueur = 250 m minimum - Epaisseur = 20 microns minimum <p>Alimentation électrique : 220V Le soumissionnaire doit assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que La banderoleuse est conforme à la réglementation et norme en sécurité en vigueur - La formation sur l'utilisation de la banderoleuse - L'installation et la mise en service de la banderoleuse <p>Documents techniques en langue française :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manuel d'entretien et de réparation • Manuel des pièces de rechange <p>Garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 an minimum
34	<p>Lunettes-masque de protection Protection des projections légères</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lunettes ajustables - Oculaire en polycarbonate incolore - Monture en PVC
35	<p>Gants de manutention En cuir ou croûte de cuir</p>



Handwritten marks: 'MF' and a checkmark.

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	- Avec renfort sur la paume des gant
36	Chaussures de sécurité Coquille Acier 200 joule - Semelle Acier - Chaussures Antistatiques - Talon avec absorption d'énergie - Semelle antidérapante (SRC) - Matière du dessus : Cuir croute Matière semelle : PU/PU - Pointures : 02 Pointure 39, 04 Pointure 40, 08 Pointure 41 10 Pointure 42 et 06 Pointure 43
37	Casque de protection de couleur jaune Tour de tête ajustable - Logo OFPPT imprimé sur l'avant du casque - Coiffe textile
38	Casque de protection de couleur bleu Tour de tête ajustable - Logo OFPPT imprimé sur l'avant du casque - Coiffe textile
39	Gilet de signalisation de couleur jaune Bandes rétro réfléchissantes - Logo OFPPT imprimé sur le dos du Gilet - Fermeture par bande scratchée - 07 Tailles M - 09 Tailles L - 08 Tailles XL - 06 Tailles XLL
40	Gilet de signalisation de couleur bleu Bandes rétro réfléchissantes - Logo OFPPT imprimé sur le dos du Gilet - Fermeture par bande scratchée - 07 Tailles M 09 Tailles L - 08 Tailles XL - 06 Tailles XLL
41	Chaîne de signalisation en plastique Couleur : rouge et blanc - Diamètre : 8 mm minimum - Longueur : 15 mètres minimum
42	Potelet de fixation de chaîne de signalisation En acier - Couleur : rouge et blanc - Hauteur : 0,70 à 1 m - Sur socle
43	Panneau de signalisation « sens interdit » Panneau réfléchissant en acier galvanisé de diamètre minimal de 300 mm - Avec support en acier galvanisé et socle pour poser sur sol. - Hauteur totale : 900 à 1 200mm.

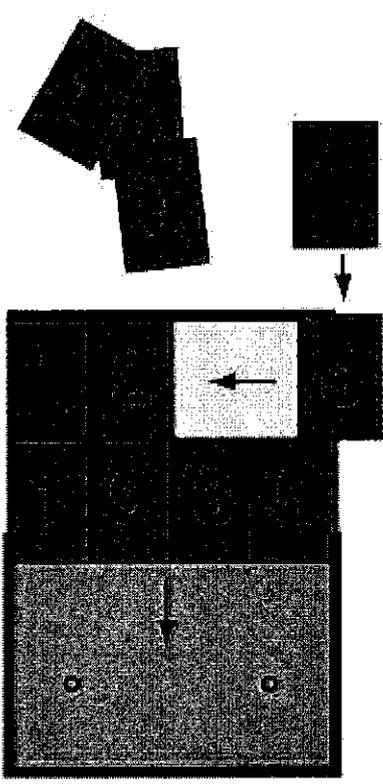
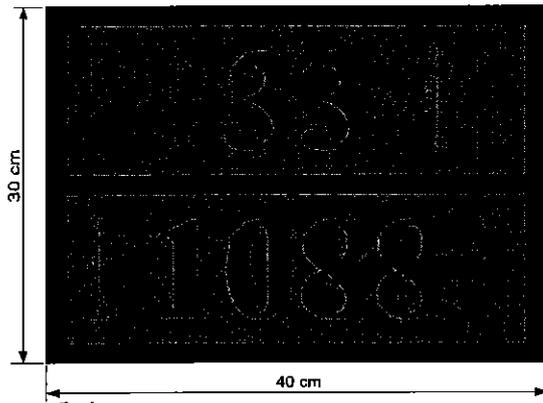


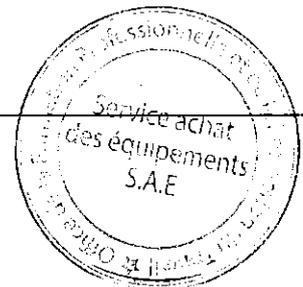
Handwritten marks and initials at the bottom right of the page.

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
44	<p>Panneau de signalisation « stop » Panneau réfléchissant en acier galvanisé de dimensions minimales 300 x 300mm. - Avec support en acier galvanisé et socle pour poser sur sol. - Hauteur totale : 900 à 1 200mm.</p>
45	<p>Panneau de signalisation « attention danger » Panneau réfléchissant en acier galvanisé de dimensions minimales 300 x 300mm. - Avec support en acier galvanisé et socle pour poser sur sol. Hauteur totale : 900 à 1 200mm.</p>
46	<p>Panneau de signalisation « direction obligatoire » Panneau réfléchissant en acier galvanisé de dimensions minimales 300 x 300mm. - Avec support en acier galvanisé et socle pour poser sur sol. Hauteur totale : 900 à 1 200mm.</p>
47	<p>Cône de signalisation En matière plastique - Couleur rouge ou orange - Avec bandes de peinture blanche réfléchissante - 20 Hauteur de 450 à 550 mm - 20 Hauteur de 600 à 750 mm - 20 Hauteur de 800 à 1050 mm</p>
48	<p>KIT ADR COMPLET (valise ADR)</p> <p>Le Kit ADR doit être composé au minimum de 10 accessoires obligatoires pour le transport de matière dangereuse conditionnés dans une valise en plastique souple de haute résistance. Descriptif des accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 plaque d'obturation égout en néoprène - 1 lampe torche caoutchouc, livrée avec 2 piles - 1 paire de gants nitrile compatible produits chimiques - 1 flacon de liquide rince œil, stérile minimum 200ml - 1 réservoir collecteur en plastique de capacité minimum 1.2 litres - 1 pelle écope en aluminium - 1 masque double cartouches, caoutchouc, brides réglables, soupape d'expiration, norme CE EN 140 - 2 cartouches filtrantes à visser A1B1E1K1, CE EN 141 - 1 paire de lunettes masque en PVC, anti buée, réglable
49	<p>Plaque orange ADR à chiffres interchangeables pour le transport de matières dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plaque support permet de modifier la signalétique en fonction des matières dangereuses transportées, à l'aide de système de glissement et fixation de rectangle contenant des chiffres et lettres qui composent le N° d'identification du danger au haut de la plaque et le N° ONU en bas de la plaque. - La plaque orange doit être conforme aux spécifications de l'ADR 2019 - La plaque orange doit être de forme rectangle de 40cm de base et 30cm de hauteur, rétro réfléchissante et bordée d'un liseré noir et d'un trait noir au milieu. - Le matériau utilisé doit être résistant aux intempéries et garantir une signalisation durable. - Les chiffres à placer dans la glissière de la plaque support doivent être: <ul style="list-style-type: none"> • Conforme aux spécifications de l'ADR 2019

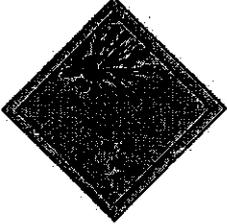
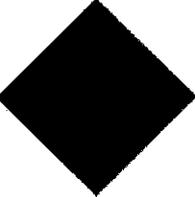
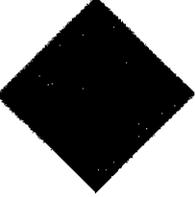
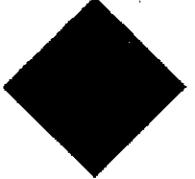


Handwritten signature or mark.

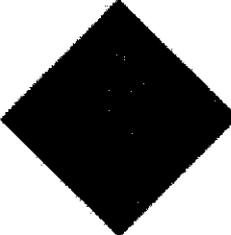
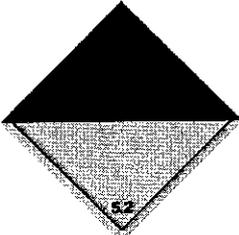
Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	<ul style="list-style-type: none"> • Rétro-réfléchissant de couleur orange • Avec dimensions H 135mm et l 80mm • Fabriqué avec matériau résistant aux intempéries et garantissant une signalisation durable. • La quantité de chiffre à livrer avec la plaque orange doit se composer de 2 séries de chiffre de 0 à 9, de la lettre X et de 4 rectangle vide <div style="text-align: center; margin: 20px 0;">  </div> <div style="display: flex; justify-content: space-between; align-items: flex-start;"> <div style="text-align: center;">  <p style="margin-top: 10px;">30 cm</p> <p style="margin-top: 10px;">40 cm</p> </div> <div style="width: 30%;"> <p>Número d'identification du danger (2 ou 3 chiffres, précédés le cas échéant de la lettre X, voir 5.3.2.3)</p> <p>Número ONU (4 chiffres)</p> </div> </div>



AEI ✓

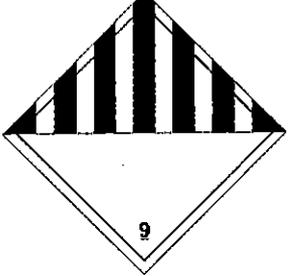
Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
50	<p>Jeu de 16 Plaques étiquettes ADR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforme aux spécifications de l'ADR 2019 - Le matériau utilisé doit être résistant aux intempéries et garantir une signalisation durable. - Forme carrée d'au moins 25 cm de côté posé sur un sommet (en losange) et reproduisant les symboles de dangers correspondant aux classes suivantes : <p>Classe 1 : Matières et objets explosibles</p> <p>Division 1.1 : Matières et objet comportant un objet d'explosion en masse</p>  <p>Classe 2 : GAZ</p> <p>Division 2.1 : Gaz inflammables</p>  <p>Division 2.2 : Gaz ininflammables, non toxique</p>  <p>Division 2.3 : Gaz toxique</p>  <p>Classe 3 : Liquide inflammable</p> 

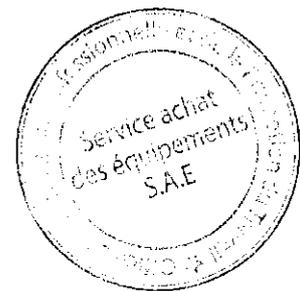


Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	<p>Classe 4.1 : Matières solides inflammables, matière auto-réactive, matières qui polymérisent et matières solides explosibles désensibilisé</p>  <p>Classe 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée</p>  <p>Classe 4.3 : Matières qui au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</p>  <p>Classe 5.1 : Matières comburantes</p>  <p>Classe 5.2 : Peroxydes organiques</p>  <p>Classe 6.1 : Matières toxiques</p>



HE 4

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	 <p>6</p>
	Classe 6.2 : Matières infectieuses
	 <p>6</p>
	Classe 7 : Matières radioactives
	 <p>7</p>
	Classe 8 : Matières Corrosives
	 <p>8</p>
	Classe 9 : Matières et objets dangereux divers
	 <p>9</p> <p>Batteries en lithium</p>



15/02
4

Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	
51	<p><u>Manuel ADR 2019 en Langue Française (volume I et II)</u></p>
52	<p><u>Simulateur numérique de manipulation d'extincteur incendie</u></p> <p>Le simulateur permet de simuler des actions d'extinctions d'incendie de feu numérique.</p> <p>Le simulateur doit permettre la simulation d'incendie de classe A, B, C minimum</p> <p>Le simulateur numérique doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un extincteur d'entraînement à laser infrarouge 6 Kg • Un écran de simulation de flammes numérique à LED • Un dispositif de commande du formateur (tablette) <p>Extincteur d'entraînement à laser infrarouge</p> <p>L'extincteur à laser infrarouge 2.5kg doit avoir des caractéristiques identiques à la réalité en terme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poids, • Taille, • Code couleur, • Sérigraphie, • Mise en fonctionnement, • Capacité et autonomie, • Distance de sécurité à respecter lors de l'attaque du feu, • Comportement réel de différents types de feu, de différentes intensités, • Possibilité de reprise du feu si le feu est mal éteint ou si l'angle d'attaque du feu n'est pas le bon <p>L'extincteur à laser doit être équipé de batteries rechargeables avec son dispositif de recharge.</p> <p>Ecran de simulation de flammes numérique à LED</p> <p>Permet de détecter les mouvements effectués par le stagiaire avec l'extincteur et ajuste les flammes numériques.</p> <p>Dispositif de commande du formateur (tablette)</p> <p>Le dispositif de commande du formateur doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarrer et arrêter les entraînements • Sélectionner la classe d'incendie • Choisir le niveau de difficulté du feu et le modifier au cours de l'entraînement • Personnaliser des scénarios et les sauvegarder en vue d'une réutilisation ultérieure

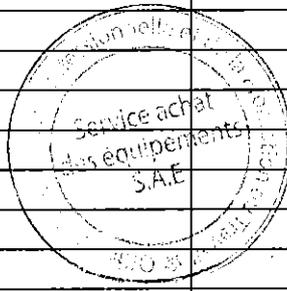


Item N°	Désignation et caractéristiques techniques
	<ul style="list-style-type: none">• Enregistrer l'historique des résultats des stagiaires afin d'analyser leur progrès <p>La connexion des unités du simulateur doit être sans fil.</p> <p>Le simulateur doit avoir un effet sonore de l'action de simulation de l'incendie.</p> <p>Le simulateur doit être livré avec une malle de transport robuste.</p> <p>Alimentation électrique 220</p> <p>Le soumissionnaire doit assurer :</p> <ul style="list-style-type: none">- L'installation, la configuration, et la mise en service du système et des différents équipements utilisés.- La formation sur l'utilisation du système et des différents équipements utilisés. <p>Documents techniques en langue française :</p> <ul style="list-style-type: none">- Manuel d'entretien et de réparation- Manuel des pièces de rechange <p>Garantie :</p> <ul style="list-style-type: none">- 18 mois minimum



Tableau de répartition :

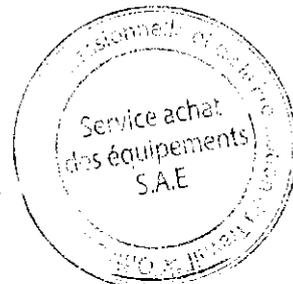
Items	Désignations et caractéristiques techniques	CMC LAAYOUNE
1	Roll standard à 3 panneaux	01
2	Chariot à 2 plateaux en bois	01
3	Diable de manutention	01
4	Palletier	01
5	Cantilever	01
6	Élément de rayonnage simple face pour magasin	10
7	Gondole centrale double face pour magasin	02
8	Tête de gondole simple face ovale pour magasin	02
9	Élément de rayonnage dynamique pour magasin	02
10	Escabeau	01
11	Bacs à bec en plastique	01
12	Cutter à lame protégée	10
13	Ciseaux professionnels	10
14	Pack de cerclage pour feuillard polypropylène	01
15	Dérouleur horizontal de papier kraft	01
16	Dérouleur manuel pour film de palettisation	01
17	Particulaire de calage type Flo-pak	01
18	Rouleau de film à bulles	02
19	Papier kraft pour calage et protection	01
20	Film étirable transparent manuel	02
21	Étiquettes de manutention «Flèche sens de chargement»	01
22	Étiquettes de manutention « Parapluie »	01
23	Étiquettes de manutention avec mention « Fragile » et verre à pied	01
24	Dévidoir de rubans adhésifs	08
25	Rubans adhésifs d'emballage	16
26	Balance compteuse	01
27	Bande d'amortissement du quai	01
28	Caisse palette grillagée	04
29	Palette en bois de 800 x 1 200 mm	40
30	Palette en bois de 1 000 x 1 200 mm	20
31	Palette en bois de 800 x 600 mm	20
32	Palette en plastique de 800 x 1 200 mm	04
33	Banderoleuse semi-automatique	01
34	Lunettes-masque de protection	30
35	Gants de manutention	40
36	Chaussures de sécurité	30
37	Casque de protection de couleur jaune	15
38	Casque de protection de couleur bleu	15
39	Gilet de signalisation de couleur jaune	30
40	Gilet de signalisation de couleur bleu	30
41	Chaîne de signalisation en plastique	4



Handwritten marks: "H/I" and a checkmark.

Items	Désignations et caractéristiques techniques	CMC LAAYOUNE
42	Potelet de fixation de chaîne de signalisation	10
43	Panneau de signalisation « sens interdit »	4
44	Panneau de signalisation « stop »	4
45	Panneau de signalisation « attention danger »	3
46	Panneau de signalisation « direction obligatoire »	3
47	Cône de signalisation	60
48	KIT ADR COMPLET (valise ADR)	2
49	Plaque orange ADR à chiffres interchangeable pour le transport de matières dangereuses	2
50	Jeu de 16 Plaques étiquettes ADR	1
51	Manuel ADR 2019 en Langue Française (volume I et II)	2
52	Simulateur numérique de manipulation d'extincteur incendie	1

LE SOUMISSIONNAIRE	LE MAITRE D'OUVRAGE
Lu et accepté	 Abdellif AOURAGH Directeur de l'Approvisionnement et de la Logistique



20
HD

Annexe :

Spécifications techniques des fournitures proposées par le concurrent pour :

- Lot unique : Equipements et outillage divers



LOT unique : Equipements et outillage divers.

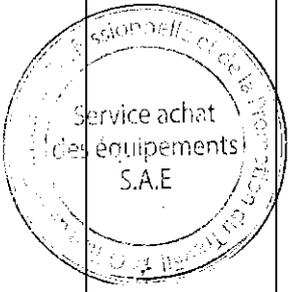
N.B : les soumissionnaires sont invités à remplir la case <<Proposition du soumissionnaire >> en précisant les caractéristiques du matériel proposé.

Tout article ne répondant pas aux spécifications demandées sera déclaré non-conforme.

Les colonnes Désignations et caractéristiques techniques et Appréciation de l'administration >> ne doivent pas être renseignées ou modifiées.

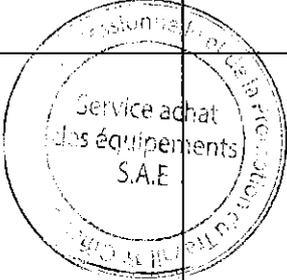
Le concurrent est tenu de renseigner pour chaque item, la marque, la référence et les caractéristiques des fournitures proposées et ce, dans le cadre de la colonne « Proposition du soumissionnaire » et la ligne correspondante à l'item.

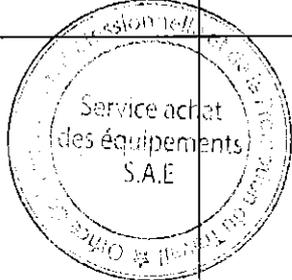
Les valeurs des dimensions, longueurs, capacités, Doivent être renseignées d'une manière précise dans la colonne « Proposition du soumissionnaire ».

Item n°	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
1	<p>Roll standard à 3 panneaux Structure en acier - Charge : 400 kg minimum - Dimensions utiles minimales : 650 x 750 x 1 500 mm - Muni de 4 roulettes dont 2 pivotantes</p>	<p>Marque : Référence : Caractéristiques des fournitures proposées</p>	
2	<p>Chariot à 2 plateaux en bois Structure en acier - Dimensions utiles minimales (L x l) : 850 x 500 mm - Charge totale : 200 kg minimum - Avec poignée de poussée - Muni de 4 roulettes dont 2 pivotantes</p>		
3	<p>Diable de manutention Construction en tube acier - Charge utile : 200 kg minimum - Bavette fixe. - Roues increvables à bandage caoutchouc ou similaire.</p>		
4	<p>Palletier 1 Bloc de 2x3 travées accolées dos à dos et reliées par des barres de jumelage - Hauteur de la dernière lisse : 5,5 à 6 m. - Profondeur des échelles : 1,1 à 1,2 m. - 4 niveaux de gerbage (y compris au sol). Le premier niveau de chaque travée sera équipé d'un caillebotis permettant le stockage de demi-palettes. Lisses : possibilité de placer 3 palettes de 1200x800 mm de 600 Kg minimum chacune (800 mm en façade). -1 Bloc de 2x3 travées accolées dos à dos et reliées par des barres de jumelage Hauteur de la dernière lisse = 4 à 4,5 m. Profondeur des échelles = 1,1 à 1,2 m. 3 niveaux de gerbage (y compris au sol). Le premier niveau de chaque travée sera équipé d'un caillebotis permettant le stockage de demi-palettes. Lisses : possibilité de placer 3 palettes de 1200x800 mm de 600 Kg minimum chacune (800 mm en façade).</p>		

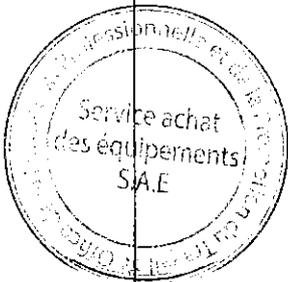
Handwritten signature

Item n°	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<p>- Les échelles d'extrémité devront dépasser de 1 m la hauteur de la dernière lisse.</p> <p>- Chaque bloc est à protéger par des protections latérales constituées d'un madrier en bois et de 2 sabots.</p> <p>- Les échelles devront être munies de protections montant échelle.</p> <p>- Les lisses devront être munies de leurs goupilles de sécurité. Livrer avec une plaque de charge pour chaque Bloc, indiquant les charges admissibles.</p> <p>- L'installation est prise en charge par le fournisseur.</p> <p>- Le revêtement des éléments du palletier en galvanisé ou peint.</p> <p>- Pièces de rechange à livrer avec le palletier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 3 paires de lisses • 4 sabots • 4 échelles (2 pour chaque bloc) 		
5	<p>Cantilever</p> <p>Un rayonnage cantilever simple face pour le stockage des charges longues à poser contre un mur.</p> <p>-3 montants charge minimum 1500 kg par montant.</p> <p>Hauteur montant minimum 2000 mm</p> <p>Profondeur montant minimum 800 mm</p> <p>Les montants sont reliés par des croisillons pour augmenter la stabilité</p> <p>La distance entre deux montants montées minimum 1400 mm</p> <p>-4 bras par montant charge minimum 300 kg par bras</p> <p>Longueur bras minimum 500 mm</p> <p>Les bras sont équipés par des butées d'arrêt et des goupilles de sécurité</p> <p>Bras réglables au pas ente 50 mm et 100 mm</p> <p>-Livrer avec une plaque de charge indiquant les charges admissibles.</p> <p>-L'installation est prise en charge par le fournisseur.</p> <p>-Revêtement du cantilever en galvanisé ou peint.</p> <p>-Pièces de rechange à livrer avec le cantilever :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 4 bras • 4 butées d'arrêt • 1 montant 		
6	<p>Elément de rayonnage simple face pour magasin</p> <p>Dimensions (L x P x H) : 1000 mm x 450 mm x 2000 mm ± 10 %</p> <p>- 5 Tablettes horizontales supportant chacune au minimum 150 kg.</p> <p>- Tablettes réglables en hauteur.</p> <p>- Pieds avec embouts en plastique.</p>		
7	<p>Gondole centrale double face pour magasin</p> <p>Dimensions (L x P x H) : 1000mm x 400mmx 2000mm ± 10 %</p> <p>- 5 Tablettes horizontales supportant chacune au minimum 120 kg.</p> <p>- Tablettes réglables en hauteur</p>		

Item n°	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux : Acier traité avec peinture Epoxy (spécial agro-alimentaire) - Pieds avec embouts en plastique. 		
8	<p>Tête de gondole simple face ovale pour magasin Dimensions (L x P x H) : 800mm x 400mm x 2000mm ± 10 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - 5 Tablettes horizontales supportant chacune au minimum 120 kg. - Tablettes réglables en hauteur - Matériaux : Acier traité avec peinture époxy (spécial agro-alimentaire) - Pieds avec embouts en plastique. 		
9	<p>Elément de rayonnage dynamique pour magasin Dimensions (L x P x H) : 1000mm x 1000mm x 2000 mm ± 10 %</p> <ul style="list-style-type: none"> - 4 Niveaux horizontales minimum supportant chacun au minimum 150kg - Niveaux réglables en hauteur pouvant assurer une pente minimum de 5% - Mouvement dynamique assuré par gravité à l'aide des rails à galet ou rouleaux - Les lisses devront être munies de leurs goupilles de sécurité 		
10	<p>Escabeau Montants et marches en aluminium</p> <ul style="list-style-type: none"> - Marches antidérapantes. - Hauteur de travail ≥ 2,5 m - Charge maximale ≥ 150 kg 		
11	<p>Bacs à bec en plastique Assortiment de bacs de différentes capacités :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 50 bacs de capacité ≥ à 0,4 L et ≤ à 0,6 L ▪ 200 bacs de capacité ≥ à 4 L et ≤ à 6 L ▪ 50 bacs de capacité ≥ à 10 L et ≤ à 12 L - Bacs équipés d'un porte-étiquette à l'avant. 		
12	<p>Cutter à lame protégée Coupe films, bandes adhésives et sangles d'emballages</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lame en acier - Livré avec 5 lames de rechange 		
13	<p>Ciseaux professionnels Coupe papier et carton.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lames en acier inoxydable. - Longueur totale : 17 cm minimum 		
14	<p>Pack de cerclage pour feuillard polypropylène 1 chariot dévidoir</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2 bobines de feuillard <ul style="list-style-type: none"> ▪ largeur = 12 ou 16 mm ▪ longueur = 1000 m minimum - 1 tendeur-sertisseur - 1000 chapes semi-ouvertes minimum 		
15	<p>Dérouleur horizontal de papier kraft Pour rouleaux de papier de Ø 30 cm et largeur 1 m.</p>		

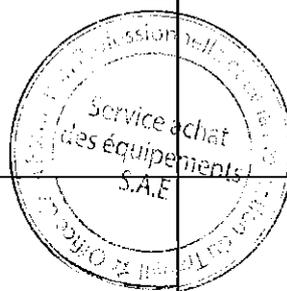
Item n°	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
16	Dérouleur manuel pour film de palettisation Pour bobines de largeur jusqu' à 500 mm		
17	Particulaire de calage type Flo-pak Particules de mousse de polystyrène. - Sac de : 0,50 m3		
18	Rouleau de film à bulles Film en polyéthylène - Largeur : 500 mm - Qualité : 50 microns minimum - Longueur : 100 mètres minimum		
19	Papier kraft pour calage et protection Grammage : minimum 70 grammes/m ² - Longueur des rouleaux 200 m minimum - 1 Rouleau de largeur 500 mm - 1 Rouleau de largeur 600 à 800 mm - 1 Rouleau de largeur 1 000 mm		
20	Film étirable transparent manuel - Largeur = 450 à 500 mm - Longueur = 250 m minimum - Epaisseur = 20 microns minimum		
21	Étiquettes de manutention «Flèche sens de chargement» Dimensions minimales : 70 x 100 mm - En papier brillant ou fluo avec impression rouge ou noire - Rouleau de 250 étiquettes minimum		
22	Étiquettes de manutention « Parapluie » Dimensions minimales : 70 x 100 mm - En papier brillant ou fluo avec impression rouge ou noire - Rouleau de 250 étiquettes minimum		
23	Étiquettes de manutention avec mention « Fragile » et verre à pied Dimensions minimales : 70 x 100 mm - En papier brillant ou fluo avec impression rouge ou noire - Rouleau de 250 étiquettes minimum		
24	Dévidoir de rubans adhésifs Corps en acier et poignée plastique. - Pour rouleaux de largeur 50 mm		
25	Rubans adhésifs d'emballage - Largeur : 50 mm - Longueur : 100 m minimum		
26	Balance compteuse Balance électronique - Plateau en acier inoxydable - Portée 150 kg minimum - Précision de lecture : ≤ 20 g - Fonctions minimales : ▪ Pesage simple, ▪ Comptage, ▪ Tarage, ▪ Totalisation		

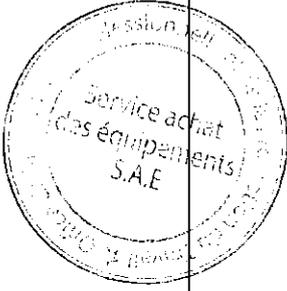
Handwritten mark

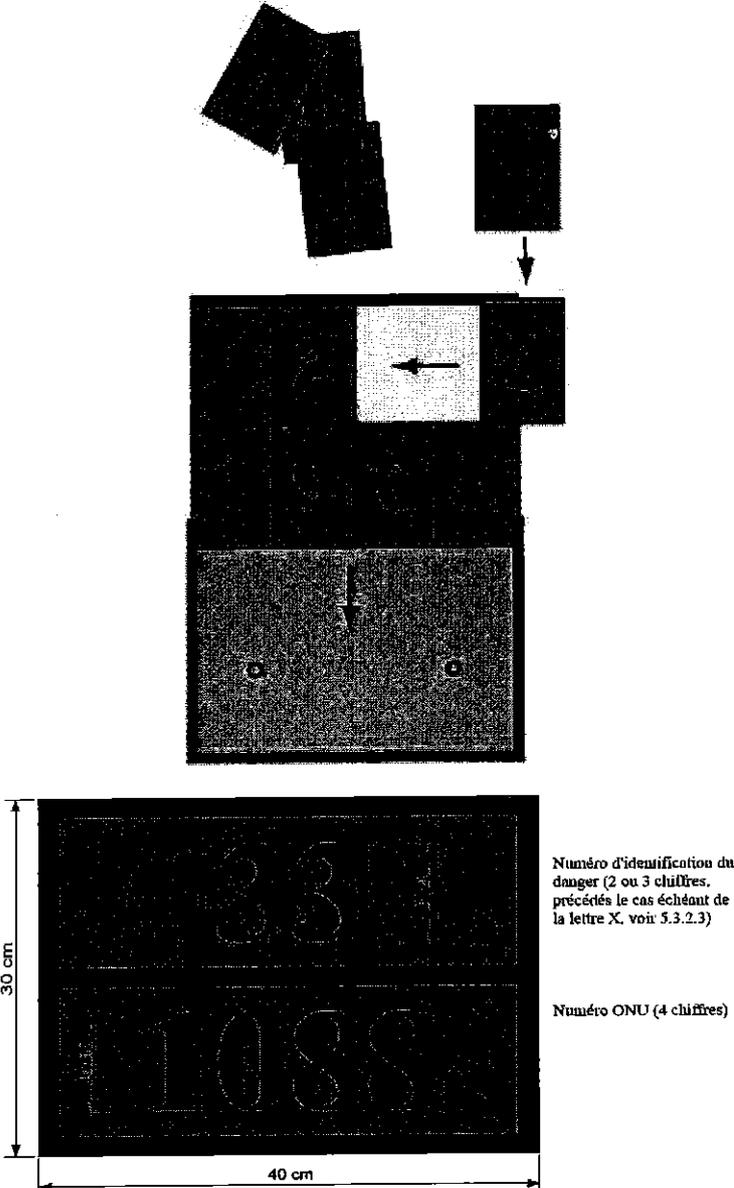
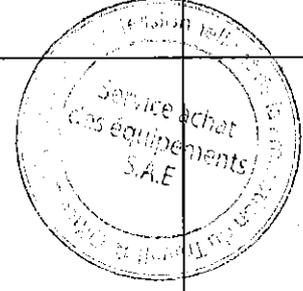
Item n°	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<ul style="list-style-type: none"> - Colonne avec écran affichage LCD. - Alimentation : 220 V – 50 Hz 		
27	<p>Bande d'amortissement du quai Butoir rectangulaire de surface zébré en caoutchouc traité antivieillessement, coloris traités anti-UV. Sans renforts métal. Pour usage extérieur.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fixation sur quai par vis - Largeur minimum 200 mm - Epaisseur minimum 40 mm - Longueur 10000 mm (en une seule partie, ou plusieurs parties d'une longueur minimum 500 mm juxtaposées) - L'installation sur le quai est prise en charge par le fournisseur 		
28	<p>Caisse palette grillagée Avec patins pour la manutention par chariot élévateur</p> <ul style="list-style-type: none"> - Structure en acier - Charge maximale : 1000 kg minimum. - Gerbable (oreilles de gerbage et d'élingage) - Avec au moins une demi-porte rabattable - Dimensions : 800 x 1200 mm 		
29	<p>Palette en bois de 800 x 1 200 mm Palette standard à 4 entrées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charge statique supportée 1 200 kg minimum 		
30	<p>Palette en bois de 1 000 x 1 200 mm Palette standard à 4 entrées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charge statique supportée 1 200 kg minimum 		
31	<p>Palette en bois de 800 x 600 mm Palette standard à 4 entrées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charge statique supportée 500 kg minimum 		
32	<p>Palette en plastique de 800 x 1 200 mm Palette standard à 4 entrées</p> <ul style="list-style-type: none"> - Charge statique supportée 1 000 kg minimum 		
33	<p>Banderoleuse semi-automatique La banderoleuse semi-automatique est destinée pour emballage des charges palettisées avec un film étirable. La banderoleuse semi-automatique doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Hauteur de banderolage utile : 2000 mm minimum - Diamètre de la table tournante : 1500 mm de minimum - Détection électronique de la hauteur de la palette - Dimensions et poids de palettes minimum (l x L x H) : 500 x 500 x 300 mm et 50 kg - Dimensions et poids de palettes maximum (l x L x H) : 1000 x 1200 x 2200 mm et 1200 kg ± 10% - Vitesse de rotation réglable de la table tournante : De 0 à 12 mètre/minute ± 10% - Vitesse de montée de descente du chariot porte-bobines : De 1,4 à 4 mètre/minute ± 10% - Cadence : minimum 10 palettes par heure 		

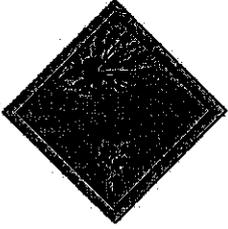
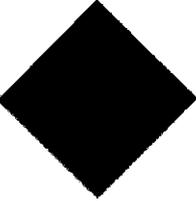
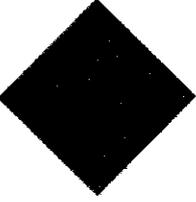
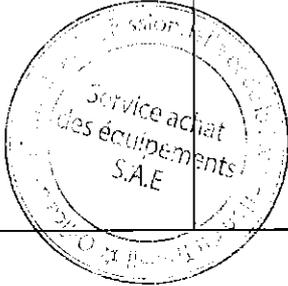
HO

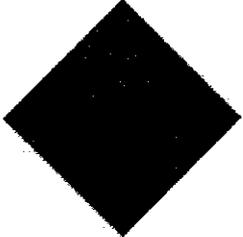
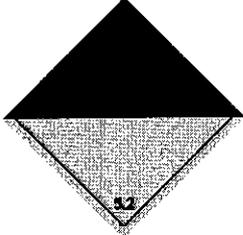
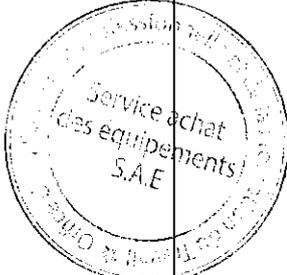
Item n°	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<p>La banderoleuse doit être livrée avec une rampe pour permettre de poser les palettes à l'aide du transpalette manuel. La banderoleuse doit permettre de faire des programmes pour la gestion électronique du nombre de tours haut et bas, des tours de renforts, la pose de coiffe, le débordement du film. (Minimum 10 programmes)</p> <p>La banderoleuse doit être livrée avec minimum 05 rouleaux films étirable avec les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Largeur = 450 à 500 mm - Longueur = 250 m minimum - Epaisseur = 20 microns minimum <p>Alimentation électrique : 220V</p> <p>Le soumissionnaire doit assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Que La banderoleuse est conforme à la réglementation et norme en sécurité en vigueur - La formation sur l'utilisation de la banderoleuse - L'installation et la mise en service de la banderoleuse <p>Documents techniques en langue française :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Manuel d'entretien et de réparation • Manuel des pièces de rechange <p>Garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 an minimum 		
34	<p>Lunettes-masque de protection Protection des projections légères</p> <ul style="list-style-type: none"> - Lunettes ajustables - Oculaire en polycarbonate incolore - Monture en PVC 		
35	<p>Gants de manutention En cuir ou croûte de cuir</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec renfort sur la paume des gant 		
36	<p>Chaussures de sécurité Coquille Acier 200 joule</p> <ul style="list-style-type: none"> - Semelle Acier - Chaussures Antistatiques - Talon avec absorption d'énergie - Semelle antidérapante (SRC) - Matière du dessus : Cuir croute Matière semelle : PU/PU - Pointures : 02 Pointure 39, 04 Pointure 40, 08 Pointure 41 10 Pointure 42 et 06 Pointure 43 		
37	<p>Casque de protection de couleur jaune Tour de tête ajustable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logo OFPPT imprimé sur l'avant du casque - Coiffe textile 		
38	<p>Casque de protection de couleur bleu Tour de tête ajustable</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logo OFPPT imprimé sur l'avant du casque - Coiffe textile 		
39	<p>Gilet de signalisation de couleur jaune Bandes rétro réfléchissantes</p>		

Item n°	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<ul style="list-style-type: none"> - Logo OFPPT imprimé sur le dos du Gillet - Fermeture par bande scratchée - 07 Tailles M - 09 Tailles L - 08 Tailles XL - 06 Tailles XLL 		
40	<p>Gilet de signalisation de couleur bleu Bandes rétro réfléchissantes</p> <ul style="list-style-type: none"> - Logo OFPPT imprimé sur le dos du Gillet - Fermeture par bande scratchée - 07 Tailles M 09 Tailles L - 08 Tailles XL - 06 Tailles XLL 		
41	<p>Chaîne de signalisation en plastique Couleur : rouge et blanc</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diamètre : 8 mm minimum - Longueur : 15 mètres minimum 		
42	<p>Potelet de fixation de chaîne de signalisation En acier</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couleur : rouge et blanc - Hauteur : 0,70 à 1 m - Sur socle 		
43	<p>Panneau de signalisation « sens interdit » Panneau réfléchissant en acier galvanisé de diamètre minimal de 300 mm</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec support en acier galvanisé et socle pour poser sur sol. - Hauteur totale : 900 à 1 200mm. 		
44	<p>Panneau de signalisation « stop » Panneau réfléchissant en acier galvanisé de dimensions minimales 300 x 300mm.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec support en acier galvanisé et socle pour poser sur sol. - Hauteur totale : 900 à 1 200mm. 		
45	<p>Panneau de signalisation « attention danger » Panneau réfléchissant en acier galvanisé de dimensions minimales 300 x 300mm.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec support en acier galvanisé et socle pour poser sur sol. Hauteur totale : 900 à 1 200mm. 		
46	<p>Panneau de signalisation « direction obligatoire » Panneau réfléchissant en acier galvanisé de dimensions minimales 300 x 300mm.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Avec support en acier galvanisé et socle pour poser sur sol. Hauteur totale : 900 à 1 200mm. 		
47	<p>Cône de signalisation En matière plastique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Couleur rouge ou orange - Avec bandes de peinture blanche réfléchissante - 20 Hauteur de 450 à 550 mm - 20 Hauteur de 600 à 750 mm 		

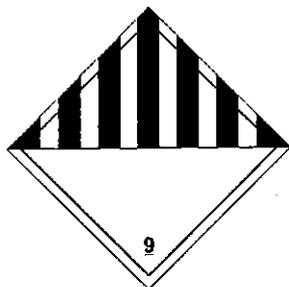
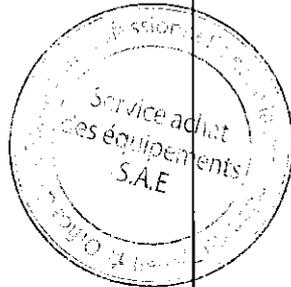
Item n°	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	- 20 Hauteur de 800 à 1050 mm		
48	<p>KIT ADR COMPLET (valise ADR)</p> <p>Le Kit ADR doit être composé au minimum de 10 accessoires obligatoires pour le transport de matière dangereuse conditionnés dans une valise en plastique souple de haute résistance.</p> <p>Descriptif des accessoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 1 plaque d'obturation égout en néoprène - 1 lampe torche caoutchouc, livrée avec 2 piles - 1 paire de gants nitrile compatible produits chimiques - 1 flacon de liquide rince œil, stérile minimum 200ml - 1 réservoir collecteur en plastique de capacité minimum 1.2 litres - 1 pelle écope en aluminium - 1 masque double cartouches, caoutchouc, brides réglables, soupape d'expiration, norme CE EN 140 - 2 cartouches filtrantes à visser A1B1E1K1, CE EN 141 - 1 paire de lunettes masque en PVC, anti buée, réglable 		
49	<p>Plaque orange ADR à chiffres interchangeables pour le transport de matières dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> - La plaque support permet de modifier la signalétique en fonction des matières dangereuses transportées, à l'aide de système de glissement et fixation de rectangle contenant des chiffres et lettres qui composent le N° d'identification du danger au haut de la plaque et le N° ONU en bas de la plaque. - La plaque orange doit être conforme aux spécifications de l'ADR 2019 - La plaque orange doit être de forme rectangle de 40cm de base et 30cm de hauteur, rétro réfléchissante et bordée d'un liseré noir et d'un trait noir au milieu. - Le matériau utilisé doit être résistant aux intempéries et garantir une signalisation durable. - Les chiffres à placer dans la glissière de la plaque support doivent être: <ul style="list-style-type: none"> • Conforme aux spécifications de l'ADR 2019 • Rétro-réfléchissant de couleur orange • Avec dimensions H 135mm et l 80mm • Fabriqué avec matériau résistant aux intempéries et garantissant une signalisation durable. • La quantité de chiffre à livrer avec la plaque orange doit se composer de 2 séries de chiffre de 0 à 9, de la lettre X et de 4 rectangle vide 		

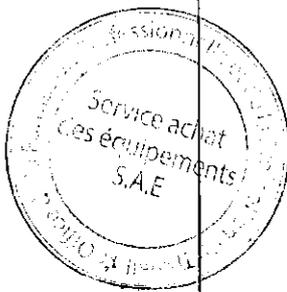
Item n°	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	 <p>Numéro d'identification du danger (2 ou 3 chiffres, précédés le cas échéant de la lettre X, voir 5.3.2.3)</p> <p>Numéro ONU (4 chiffres)</p>		
50	<p>Jeu de 16 Plaques étiquettes ADR</p> <ul style="list-style-type: none"> - Conforme aux spécifications de l'ADR 2019 - Le matériau utilisé doit être résistant aux intempéries et garantir une signalisation durable. - Forme carrée d'au moins 25 cm de côté posé sur un sommet (en losange) et reproduisant les symboles de dangers correspondant aux classes suivantes : <p>Classe 1 : Matières et objets explosibles</p>		

Item n°	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<p>Division 1.1 : Matières et objet comportant un objet d'explosion en masse</p>  <p>Classe 2 : GAZ</p> <p>Division 2.1 : Gaz inflammables</p>  <p>Division 2.2 : Gaz ininflammables, non toxique</p>  <p>Division 2.3 : Gaz toxique</p>  <p>Classe 3 : Liquide inflammable</p>  <p>Classe 4.1 : Matières solides inflammables, matière auto-réactive, matières qui polymérisent et matières solides explosibles désensibilisé</p>		

Item n°	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	 <p>Classe 4.2 : Matières sujettes à l'inflammation spontanée</p>  <p>Classe 4.3 : Matières qui au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables</p>  <p>Classe 5.1 : Matières comburantes</p>  <p>Classe 5.2 : Peroxydes organiques</p>  <p>Classe 6.1 : Matières toxiques</p>		

HI ✓

Item n°	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<div data-bbox="248 271 491 517" style="text-align: center;">  </div> <p data-bbox="248 533 644 566">Classe 6.2 : Matières infectieuses</p> <div data-bbox="248 584 504 842" style="text-align: center;">  </div> <p data-bbox="248 857 625 891">Classe 7 : Matières radioactives</p> <div data-bbox="248 909 533 1193" style="text-align: center;">  </div> <p data-bbox="248 1216 608 1249">Classe 8 : Matières Corrosives</p> <div data-bbox="248 1267 512 1532" style="text-align: center;">  </div> <p data-bbox="248 1550 799 1583">Classe 9 : Matières et objets dangereux divers</p> <div data-bbox="248 1601 537 1888" style="text-align: center;">  </div> <p data-bbox="248 1906 488 1939">Batteries en lithium</p>	<div data-bbox="1075 1619 1366 1906" style="text-align: center;">  </div>	

Item n°	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
			
51	<p>Manuel ADR 2019 en Langue Française (volume I et II)</p>		
52	<p>Simulateur numérique de manipulation d'extincteur incendie</p> <p>Le simulateur permet de simuler des actions d'extinctions d'incendie de feu numérique.</p> <p>Le simulateur doit permettre la simulation d'incendie de classe A, B, C minimum</p> <p>Le simulateur numérique doit comporter :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un extincteur d'entraînement à laser infrarouge 6 Kg • Un écran de simulation de flammes numérique à LED • Un dispositif de commande du formateur (tablette) <p>Extincteur d'entraînement à laser infrarouge</p> <p>L'extincteur à laser infrarouge 2.5kg doit avoir des caractéristiques identiques à la réalité en terme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Poids, • Taille, • Code couleur, • Sérigraphie, • Mise en fonctionnement, • Capacité et autonomie, • Distance de sécurité à respecter lors de l'attaque du feu, • Comportement réel de différents types de feu, de différentes intensités, • Possibilité de reprise du feu si le feu est mal éteint ou si l'angle d'attaque du feu n'est pas le bon <p>L'extincteur à laser doit être équipé de batteries rechargeables avec son dispositif de recharge.</p> <p>Ecran de simulation de flammes numérique à LED</p> <p>Permet de détecter les mouvements effectués par le stagiaire avec l'extincteur et ajuste les flammes numériques.</p>		

HJ 5

Item n°	Désignations et caractéristiques techniques	Proposition du soumissionnaire	Appréciation de l'administration
	<p>Dispositif de commande du formateur (tablette)</p> <p>Le dispositif de commande du formateur doit permettre de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Démarrer et arrêter les entraînements • Sélectionner la classe d'incendie • Choisir le niveau de difficulté du feu et le modifier au cours de l'entraînement • Personnaliser des scénarios et les sauvegarder en vue d'une réutilisation ultérieure • Enregistrer l'historique des résultats des stagiaires afin d'analyser leur progrès <p>La connexion des unités du simulateur doit être sans fil.</p> <p>Le simulateur doit avoir un effet sonore de l'action de simulation de l'incendie.</p> <p>Le simulateur doit être livré avec une malle de transport robuste.</p> <p>Alimentation électrique 220</p> <p>Le soumissionnaire doit assurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'installation, la configuration, et la mise en service du système et des différents équipements utilisés. - La formation sur l'utilisation du système et des différents équipements utilisés. <p>Documents techniques en langue française :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manuel d'entretien et de réparation - Manuel des pièces de rechange <p>Garantie :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 18 mois minimum 		

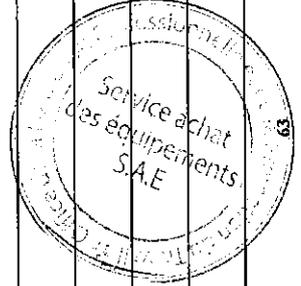


HP ✓

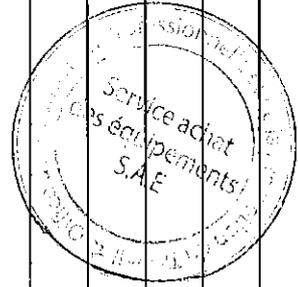
BORDEREAU DES PRIX – DETAIL ESTIMATIF

Lot unique : Equipements et outillage divers.

Items N°	Désignations	Unité	Qté	Prix unitaire en HTVA	Total en HTVA
1	Roll standard à 3 panneaux	U	01		
2	Chariot à 2 plateaux en bois	U	01		
3	Diablo de manutention	U	01		
4	Palletier	U	01		
5	Cantilever	U	01		
6	Élément de rayonnage simple face pour magasin	U	10		
7	Gondole centrale double face pour magasin	U	02		
8	Tête de gondole simple face ovale pour magasin	U	02		
9	Élément de rayonnage dynamique pour magasin	U	02		
10	Escabeau	U	01		
11	Bacs à bec en plastique	U	01		
12	Cutter à lame protégée	U	10		
13	Ciseaux professionnels	U	10		
14	Pack de cerclage pour feuilard polypropylène	U	01		
15	Dérouleur horizontal de papier kraft	U	01		
16	Dérouleur manuel pour film de palettisation	U	01		

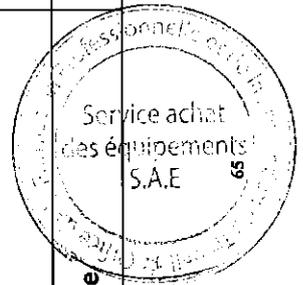


Items	Designations	Unité	QTE	Marque	Préférence	Max Total
N°					Préférence	Préférence
					Préférence	Préférence
17	Particulaire de calage type Flo-pak	U	01			
18	Rouleau de film à bulles	U	02			
19	Papier kraft pour calage et protection	U	01			
20	Film étirable transparent manuel	U	02			
21	Etiquettes de manutention «Flèche sens de chargement»	U	01			
22	Etiquettes de manutention « Parapluie »	U	01			
23	Etiquettes de manutention avec mention « Fragile » et verre à pied	U	01			
24	Dévidoir de rubans adhésifs	U	08			
25	Rubans adhésifs d'emballage	U	16			
26	Balance compteuse	U	01			
27	Bande d'amortissement du quai	U	01			
28	Caisse palette grillagée	U	04			
29	Palette en bois de 800 x 1 200 mm	U	40			
30	Palette en bois de 1 000 x 1 200 mm	U	20			
31	Palette en bois de 800 x 600 mm	U	20			
32	Palette en plastique de 800 x 1 200 mm	U	04			
33	Banderoleuse semi-automatique	U	01			
34	Lunettes-masque de protection	U	30			
35	Gants de manutention	U	40			



Handwritten signature or initials.

Items No	Designations	Unité	Quantité	Prix unitaire En HTVA En chiffre	Prix total En HTVA En chiffre
36	Chaussures de sécurité	U	30		
37	Casque de protection de couleur jaune	U	15		
38	Casque de protection de couleur bleu	U	15		
39	Gilet de signalisation de couleur jaune	U	30		
40	Gilet de signalisation de couleur bleu	U	30		
41	Chaîne de signalisation en plastique	U	4		
42	Potelet de fixation de chaîne de signalisation	U	10		
43	Panneau de signalisation « sens interdit »	U	4		
44	Panneau de signalisation « stop »	U	4		
45	Panneau de signalisation « attention danger »	U	3		
46	Panneau de signalisation « direction obligatoire »	U	3		
47	Cône de signalisation	U	60		
48	KIT ADR COMPLET (valise ADR)	U	2		
49	Plaque orange ADR à chiffres interchangeables pour le transport de matières dangereuses	U	2		
50	Jeu de 16 Plaques étiquettes ADR	U	1		
51	Manuel ADR 2019 en Langue Française (volume I et II)	U	2		
52	Simulateur numérique de manipulation d'extincteur incendie	U	1		



Items N°	Désignations	Unité	Qté	Prix Unitaire HTVA	Total HTVA
MONTANT TOTAL EN HTVA					
TOTAL DE LA TVA (TAUX %)					
MONTANT TOTAL EN TTC					

Important : Vu que les prestations objet du présent appel d'offres sont destinées uniquement à la formation professionnelle, il y a lieu de proposer des prix préférentiels à ce sujet.

Fait à le

Signature et cachet du concurrent



HI ✓